

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Conventions d'occupation temporaire à titre onéreux **Page 994**
- Conclusions d'un bail pour la location d'emplacements . **Page 994**
- Reconduction expresse d'une convention d'occupation temporaire du domaine public..... **Page 997**
- Avenant n° 1 à une convention d'occupation du domaine public **Page 998**
- Avenant n° 2 à une convention d'occupation temporaire du domaine public **Page 998**
- Conventions d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon **Page 999**
- Conventions d'occupation temporaire du domaine public **Page 1001**
- Bail dérogatoire relatif à la mise à disposition par la SNC Les Docks..... **Page 1002**
- Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du 6 février 2017 entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon **Page 1002**
- Mise à disposition à titre onéreux..... **Page 1003**
- Aliénation de biens mobiliers..... **Page 1003**
- Avenant n° 7 à la convention d'occupation du 29 août 2013 consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon **Page 1005**

- Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2021 pour le compte de la Ville de Lyon **Page 1005**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de signature temporaire – Période du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus **Page 1008**
- Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines **Page 1008**
- Arrêté de Police du Maire pris en application des articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales **Page 1015**
- Autorisation d'occupation domaniale - Dérogations exceptionnelles **Page 1016**
- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1017**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1020**
- Délégation générale aux ressources humaines :
- Arrêtés individuels **Page 1069**
- Centre communal d'action sociale :
- Arrêtés individuels **Page 1070**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis..... **Page 1071**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

- d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 1071**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon à l'Association Geiq Théâtre Compagnonnage - 25 rue Chazière à Lyon 4ème - EI 04040. (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction Centrale de l'Immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé Parc de la Cerisaie sis 25 rue Chazière à Lyon 4ème, parcelles cadastrées AE81 et AE82 au sein duquel est érigée une maison dénommée Villa Gillet, relevant de son domaine public ;

Considérant la demande de l'association Geiq Théâtre de renouveler l'occupation d'un bureau de 25 m² au sein de la Villa Gillet sise 25 rue Chazière à Lyon 4ème, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 04040 relevant de son domaine public, la convention précédente arrivant à échéance le 30 septembre 2020 ;

Considérant que l'activité de l'association Geiq s'inscrit dans l'objectif global de ces locaux visant à promouvoir et à encourager les activités et animations culturelles et artistiques ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'animation culturelle soutenu par la Ville de Lyon et qu'il est opportun, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, moyennant une redevance annuelle de 2 044 euros pour le local n° 028 à usage de bureau, d'une surface 25 m² environ, situé en rez-de-chaussée de la Villa Gillet sise 25 rue Chazière à Lyon 4ème, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 04040, à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de 11 mois, à échéance du 31 août 2021.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 7 et 8 sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Gérard Groult - EI 01 058 - IP (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction Centrale de l'Immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Gérard Groult et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise en location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location des emplacements de stationnement n° 7 et 8 situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Gérard Groult, pour une durée d'un an, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304 euros (deux mille trois cent quatre euros) toutes taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Conclusion d'un bail pour la location de l'emplacement de stationnement n° 11 sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Patrick Jay - EI 01 058 - IP (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction Centrale de l'Immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Patrick Jay et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise en location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location de l'emplacement de stationnement n° 11 situé 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Patrick Jay, pour une durée d'un an, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 1 728 euros (mille sept cent vingt-huit euros) toutes taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Conclusion d'un bail pour la location des emplacement de stationnement n° 13 et 14 sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de Mme Geneviève Pourtier - EI 01 058 - IP (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction Centrale de l'Immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec Mme Geneviève Pourtier et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise en location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location des emplacements de stationnement n° 13 et 14 situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de Mme Geneviève Pourtier, pour une durée d'un an, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304 euros (deux mille trois cent quatre euros) toutes taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Conclusion d'un bail pour la location des emplacement de stationnement n° 25 et 26 sis 17 rue des tables claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Thomas Michard - EI 01 058 - IP - Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Cédric Chesneau et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant que par mail en date du 1er septembre 2020, M. Thomas Michard a exprimé le souhait de reprendre la location des emplacements n° 25 et 26 à son nom ; ce que la Ville de Lyon a accepté ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location des emplacements de stationnement n° 25 et 26 situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Thomas Michard, pour une durée d'un an, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304 euros (deux mille trois cent quatre euros) toutes taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Conclusion d'un bail pour la location des emplacement de stationnement n° 4 et 5 sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Benoît Pitaud - EI 01 058 - IP (Direction Centrale de l'immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Benoît Pitaud et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise en location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location des emplacements de stationnement n° 4 et 5 situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Benoît Pitaud, pour une durée d'un an, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304 euros (deux mille trois cent quatre euros) toutes taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Conclusion d'un bail pour la location des emplacement de stationnement n° 7 et 8 sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Gérald Grout - EI 01 058 - IP (Direction générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L. 2122-18, L 2122-22 5, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou

par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Gérard Groult et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise en location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location des emplacements de stationnement n° 7 et 8 situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Gérard Groult, pour une durée d'un an, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304 euros (deux mille trois cent quatre euros) toutes taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Conclusion d'un bail pour la location des emplacement de stationnement n° 20 et 21 sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Matthieu Carré - EI 01 058 - IP (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 5, et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du Code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Jean-Louis Gauthier et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant que par mail en date du 26 octobre 2020, M. Matthieu Carré a exprimé le souhait de reprendre la location des emplacements n° 20 et 21 à son nom ; ce que la Ville de Lyon a accepté ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise en location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location des emplacements de stationnement n° 20 et 21 situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Matthieu Carré, pour une durée d'un an, soit du 1er décembre 2020 au 31 août 2021, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304 euros (deux mille trois cent quatre euros) toutes taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Reconduction expresse de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts pour les locaux sis 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1er, au sein de l'ensemble immobilier dénommé « Les Subsistances » - EI 01182 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction Centrale de l'Immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du site dénommé « Les Subsistances » situé 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1er, relevant de son domaine public et répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 01182 ;

Considérant que dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit signée le 10 décembre 2019 et arrivant à échéance le 9 décembre 2020, la Ville de Lyon autorise l'ENSBA à occuper un local de 138,50 m² situé au Rez-de-Chaussée du bâtiment 14, à l'usage des pratiques amateurs de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-arts de Lyon ;

Considérant la demande de l'occupant aux fins de prorogation expresse de ladite convention, pour une durée d'un an ;

Considérant que la demande est conforme aux clauses de la convention et qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion de son Domaine Public et de la valorisation de son Patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la reconduction expresse de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'EPCC ENSBA, pour les locaux d'une surface de 138,50 m² sur le site dénommé « Les Subsistances » sis 8 bis quai Saint-Vincent à Lyon 1er, EI 01182, pour une durée d'un an à compter du 10 décembre 2020.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 décembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public, au profit de Cup Services, pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires - Bibliothèque municipale de Lyon - EI 03047.
(Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction Centrale de l'Immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020 transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que par convention d'occupation du domaine public à titre onéreux, du 1er janvier 2015, la Ville de Lyon a autorisé la société Cup Service à installer et à exploiter 17 (dix-sept) distributeurs de boissons et denrées alimentaires dans les locaux de sept bibliothèques et médiathèques municipales ;

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et que compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19, une nouvelle mise en concurrence n'a pas pu être opérée dans les délais ;

Considérant que dans l'attente d'une prochaine mise en concurrence, et au nom de la bonne gestion du Domaine Public et de la valorisation de son Patrimoine, il est opportun pour la Ville de Lyon de prolonger d'un an cette autorisation afin de permettre l'accès à ce service aux usagers de sept bibliothèques et médiathèques municipales ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 1, prolongeant d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021, l'autorisation consentie par convention d'occupation du domaine public à titre onéreux, en date du 1er janvier 2015, à la Sté CUP SERVICE, pour l'installation et l'exploitation de 17 (dix-sept) distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires dans sept bibliothèques et médiathèques municipales :

- | | |
|---|--|
| - Bibliothèque de la Part-Dieu - Lyon 3ème - EI 03047 | - Bibliothèque Lacassagne - Lyon 3ème - EI 03388 |
| - Médiathèque du Bachut - Lyon 8ème - EI 08285 | - Bibliothèque du 6ème - Lyon 6ème - EI 06015 |
| - Médiathèque de Vaise - Lyon 9ème - EI 09157 | - Bibliothèque de Gerland - Lyon 7ème - EI 07302 |
| - Bibliothèque du 4ème - Lyon 4ème - EI 04117 | |

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux de la Halle Tony Garnier sise 20 place des Docteurs Mérieux à Lyon 7ème – EI 07026. (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Vu l'article 6-7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de La Halle Tony Garnier, située 20 place des Docteurs Mérieux dans le 7e arrondissement de Lyon, parcelles cadastrées BZ191-BZ192-BZ89, inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1975, relevant de son domaine public et répertorié sous le n° d'ensemble immobilier 07026 ; site d'une superficie de 17 000 m² pouvant accueillir de 4 300 à 17 000 spectateurs lors de concerts, salons, congrès ou événements sportifs ;

Considérant que son exploitation a été confiée par délibération du 20 septembre 1999 à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, statut jugé le plus adapté à la mise en valeur et à l'exploitation de la Halle, bâtiment hautement symbolique de notre cité ;

Considérant que la convention de gestion entre la régie Halle Tony Garnier et la Ville de Lyon approuvée par le Conseil municipal, a pris effet le 1er janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2020 ;

Considérant que compte-tenu du contexte de crise sanitaire ayant entraîné la fermeture de la régie Halle Tony Garnier au cours des neuf derniers mois, il est proposé d'exonérer la régie de la part fixe de la redevance, pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020 en vertu de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 ;

Considérant que ladite convention arrive à son terme et qu'une réflexion est actuellement en cours sur un éventuel nouveau mode de gestion de la Halle Tony Garnier, il est proposé de prolonger l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention du 1er janvier 2016, d'une part prolongeant la convention d'occupation au profit de la Halle Tony Garnier jusqu'au 31 décembre 2021, et d'autre part exonérant de la part fixe des redevances dues entre le 15 mars et le 31 décembre 2020, pour un montant total de 68 083 € HT, les autres clauses et conditions restant inchangées.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de Météo France d'une partie du jardin botanique du parc de la Tête d'Or situé place Général Leclerc à Lyon 6ème pour l'installation d'une station météorologique - EI 06 016 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Vu l'arrêté n°2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du parc de la Tête d'Or situé place Général Leclerc à Lyon 6ème, de section cadastrale AC 1, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 016, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que Météo France a besoin de réaliser des observations dans la commune de Lyon pour assurer un suivi de la climatologie ;

Considérant que Météo France souhaite remplacer la station météo implantée dans le jardin botanique du parc de la Tête d'Or afin de renouveler ses équipements ;

Considérant que Météo France a ainsi sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit mise à disposition une partie du jardin botanique susvisé ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de Météo France d'une partie du jardin botanique du parc de la Tête d'Or, de section cadastrale AC 1, consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 27 juillet 2020 renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée soit une durée totale de 9 ans, d'une surface de 1.5 m², pour renouveler ses équipements sur le site par l'installation d'une nouvelle station météo, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 150 € (cent cinquante euros) net de taxe payable à terme échu.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon d'une partie de l'espace vert arboré du château d'eau situé avenue de Champagne / boulevard de Balmont à Champagne au Mont d'Or (69410) - EI 99 034 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'espace vert arboré du château d'eau situé avenue de Champagne / boulevard de Balmont à Champagne au Mont d'Or (69410), répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 99 034, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire du château d'eau de la Duchère situé avenue de Champagne à Champagne au Mont d'Or (69410) attenante à l'espace vert susvisé ;

Considérant que la Métropole de Lyon réalise des travaux de réhabilitation de ce château d'eau consistant en la reprise des revêtements

d'étanchéité intérieurs, la refonte de l'étanchéité de la toiture, la réparation des bétons des piliers ;

Considérant que la Métropole de Lyon souhaitant, pour les besoins de son chantier, occuper une partie de l'espace vert du château d'eau, a sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit mise à disposition une partie de ce terrain ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet, d'une part, et dans l'optique d'une bonne gestion, d'autre part, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Métropole de Lyon d'une partie de l'espace vert arboré du château d'eau sis avenue de Champagne/boulevard de Balmont à Champagne au Mont d'Or (69410), de sections cadastrales AE 187 et AE 158, consentie et acceptée à compter du 29 juin 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020, d'une surface de 700 m² environ, pour les besoins de son chantier et pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une base vie, moyennant le versement :

- d'une redevance de 4 200 € (quatre mille deux cents euros) hors taxes pour la durée de l'occupation payable à terme échu,
- des coûts de réfection des arbres calculés sur la base du barème d'indemnisation des arbres.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « la ferme de la Croix-Rousse » d'une partie du terrain et de l'ensemble des boxes et des serres situés sur le tènement de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière à Lyon 4ème - EI 04 029 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'internat Adolphe Favre situé 86, rue Chazière à Lyon 4ème, de section cadastrale AC 157, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 04 029, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'association « la ferme de la Croix-Rousse » souhaite concevoir, mettre en œuvre, exploiter et animer une ferme d'animation pédagogique urbaine sur le site de l'internat Adolphe Favre afin de sensibiliser à l'environnement et au développement durable par la pratique participative et collective d'activités de culture en ville à vocation pédagogique ;

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation temporaire en date du 21 juin 2018, la Ville de Lyon met à disposition de cette association une partie du site pour la réalisation d'une phase transitoire de ce projet ;

Considérant que cette convention étant arrivée à échéance, il convient de formaliser par la conclusion d'une deuxième convention d'occupation temporaire les conditions et les modalités d'occupation de la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association « la ferme de la Croix-Rousse » d'une partie des espaces extérieurs, du bâtiment G et de deux serres situés dans l'Internat Adolphe Favre sis 86, rue Chazière à Lyon 4ème, de section cadastrale AC 157, consentie et acceptée à compter de la signature par les 2 parties pour une durée de 6 ans, d'une surface de 6 691 m² environ, moyennant le versement d'une redevance de 60 808 € (soixante mille huit cent huit euros) par an.

Art. 2. - Néanmoins, compte tenu, d'une part, de l'intérêt que présente l'installation d'une ferme d'animation pédagogique à la Ville de Lyon et de l'intérêt poursuivi par l'association sur ce projet notamment par l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable, et d'autre part, qu'aucune activité commerciale de toute nature telle qu'elle soit ne pourra être exercée sur le site, une demande de mise à disposition gratuite des biens susvisés sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Dans l'attente, la redevance ne sera pas mise en recouvrement.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'école nationale supérieure de cinéma, Cinéfabrique, de la rotonde du musée Guimet sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6ème dans le cadre du tournage du court métrage « je ne suis pas un vampire » - EI 06 031 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du musée d'Histoire Naturelle ou « Musée Guimet » sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6ème, de section cadastrale A1 55, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 031, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'ensemble des collections ayant été accueilli au Musée des Confluences, le bâtiment n'est plus utilisé pour son activité muséale initiale ;

Considérant que l'école nationale supérieure de cinéma, Cinéfabrique, a sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour obtenir le droit d'occuper, dans le cadre de son cursus pédagogique réalisé entre le 22 et le 27 mars 2021, une partie du musée Guimet dans son état actuel afin de tourner le court métrage « je ne suis pas un vampire » ;

Considérant que la Ville de Lyon a répondu favorablement à la demande de l'école nationale supérieure de cinéma, Cinéfabrique, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'école nationale supérieure de cinéma, Cinéfabrique, de la rotonde du musée Guimet sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6ème, prenant effet à compter du 24 mars 2021 pour se terminer le 25 mars 2021, pour les besoins du tournage du court métrage susvisé, comprenant le montage et le démontage des installations, moyennant une redevance forfaitaire de 120 € (cent vingt euros) toutes charges comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 23 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux au profit de la Sasu Le Baron, pour les locaux du musée de l'automobile Henri Malartre, situés au sein du domaine du Château de Rochetaillée, 645 rue du musée à Rochetaillée sur Saône (69270) – EI 99016. (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Domaine du Château de Rochetaillée - Musée Malartre », sis 645 rue du musée à Rochetaillée sur Saône (69270), relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 99016 ;

Considérant la mise à disposition d'une partie des locaux du Musée à destination d'atelier de restauration d'automobiles anciennes, au profit de la Sasu Le Baron, en vertu d'une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant la mise en concurrence opérée par la Direction des affaires culturelles, conformément aux dispositions de mise à disposition du domaine public, pour l'occupation et l'exploitation desdits locaux à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que le projet du prestataire actuel, la Sasu Le Baron, a constitué l'unique offre recueillie et qu'elle a été validée par le Jury de cette consultation ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion de son domaine public de répondre favorablement à la demande d'occupation et d'exploitation de ces locaux ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux au profit de la Sasu Le Baron, à effet du 1er janvier 2021 et à échéance du 31 décembre 2023, pour les locaux d'une surface totale de 220 m² à destination d'atelier de restauration d'automobiles anciennes, situés au sein du domaine du Château de Rochetaillée, 645 rue du musée à Rochetaillée sur Saône (69270), moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixe d'occupation du domaine public d'un montant de 19 500 euros (Dix-neuf mille cinq-cents euros, non soumis à TVA) ;

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, consentie à l'association Théâtre de la Croix-Rousse pour les locaux sis 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème - EI 04010. (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux à usage de théâtre situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème, référencés sous le numéro d'ensemble immobilier 04010 - 01, parcelles cadastrées AY 115, AY 146, AY 171 et AY 172, relevant de son domaine public ;

Considérant que ce bâtiment héberge l'association Théâtre de la Croix-Rousse depuis le mois de juin 1994 (alors dénommée Compagnie de la Goutte) ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire à effet du 1er janvier 2019 arrive à échéance le 31 décembre 2020 et que l'association Théâtre de la Croix-Rousse a sollicité le renouvellement de la mise à disposition ;

Considérant l'intérêt pour le public lyonnais de disposer de programmations théâtrales de haut niveau ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion de son Domaine Public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre onéreux, au profit de l'association Théâtre de la Croix-Rousse, d'une durée de trois ans, à effet du 1er janvier 2021, pour la mise à disposition de locaux sis 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème, moyennant le paiement d'une redevance annuelle hors charges et taxes de 79 240 Euros (Soixante-dix-neuf mille deux cent quarante euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Bail dérogatoire relatif à la mise à disposition par la SNC Les Docks au profit de la Ville de Lyon de locaux sis 17 rue des Docks à Lyon 9ème – EI 09 309 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de Transition écologique et Patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est locataire de locaux dans le cadre d'un bail commercial échu depuis le 30 septembre 2017, prolongé depuis tacitement, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 09 309 ;

Considérant que la Ville de Lyon a demandé le 3 octobre 2019 le renouvellement du bail commercial ;

Considérant le refus de renouvellement notifié par huissier aux motifs que le propriétaire, la SNC Les Docks, a prévu la démolition et la reconstruction d'un bâtiment à l'emplacement de celui existant ;

Considérant que la SNC Les Docks, propose à la Ville de Lyon un bail dérogatoire de deux ans à effet du 01/01/2020 reçu le 1er décembre 2020, avec une réduction substantielle du loyer ;

Considérant que les locaux sis 17 rue des Docks à Lyon 9ème sont actuellement occupés par les services de la DGTB secteur 5/9 ;

Considérant que le bail dérogatoire va permettre à la Ville de Lyon de rechercher et éventuellement d'aménager de nouveaux locaux pour la DGTB secteur 5/9 ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un bail dérogatoire pour les locaux, propriété de la SNC Les Docks, au profit de la Ville de Lyon, pour une durée de deux ans à compter du 01/01/2020, moyennant le paiement d'un loyer annuel de seize mille neuf cent quatre-vingt huit euros (16 988 euros) et de deux mille huit cent quatre-vingt euros (2 880 euros) de provision annuelle de charges.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du 6 février 2017 entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la mise à disposition du terrain sis 75/79 quai Perrache - 69002 Lyon, pour les besoins du Luna Park - EI : 02 211 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire du terrain nu sis 75/79 quai Perrache - 69002 Lyon, cadastré BE 14, d'une surface de

11 232 m², enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 02 211 ;

Considérant que la Métropole de Lyon met à disposition de la Ville de Lyon ledit terrain destiné à « l'installation des Luna Park d'été et d'hiver et autres manifestations festives, telles que les cirques, mais non foraines » par bail de droit commun en date du 1er décembre 2008, renouvelé par avenants n° 01, 02 et 03, ainsi que par conventions des 13 janvier 2016 et 6 février 2017 ;

Considérant la demande de la Ville de Lyon de prolonger l'occupation pour une année supplémentaire ;

Considérant que la Métropole de Lyon a accepté de prolonger l'autorisation d'occupation jusqu'au 30 novembre 2021 ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un avenant n° 04 à la convention d'occupation temporaire du 6 février 2017 pour permettre la prolongation de l'occupation du terrain de la Métropole de Lyon par la Ville de Lyon, situé 75/79 quai Perrache - 69002 Lyon, à compter du 1er décembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant une redevance annuelle de 5 100 euros (cinq mille cent euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 196 rue Paul Santy à Lyon 8ème au profit de M. Ilias Khalil en vue d'aménager une terrasse - EI 08 038 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n°2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain à Lyon 8ème situé 196 rue Paul Santy, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 08 038, parcelle cadastrée AY 47, appartenant à son domaine public et affecté en tant que stades « Ebrard et Vuillermet » ;

Considérant que M. Ilias Khalil est propriétaire d'un terrain situé 11 impasse Chanas à Lyon 8ème attenant à l'équipement sportif susvisé ;

Considérant que M. Ilias Khalil réalise des travaux d'aménagement d'une terrasse maçonnée consistant en l'évacuation de la terre pour une durée de 8 jours du 30 novembre au 7 décembre 2020 et en la réalisation d'une chape bétonnée pour une durée de 12 jours du 15 au 26 mars 2021 ;

Considérant que M. Ilias Khalil souhaitant, pour les besoins de son chantier, occuper une partie de la voie d'accès pompiers pour une emprise totale d'environ 40 m², a sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit mise à disposition une bande de terrain du stade municipal pour une emprise totale d'environ 40 m² ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire moyennant le paiement d'une redevance de 170 € (cent soixante-dix euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet, d'une part, et dans l'optique d'une bonne gestion, d'autre part, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de M. Ilias Khalil d'une partie du complexe sportif « Ebrard et Vuillermet » sis 196 rue Paul Santy, de section cadastrale AY 47, consentie et acceptée à compter du 30 novembre 2020 pour se terminer le 7 décembre 2020 et à compter du 15 mars 2021 pour se terminer le 26 mars 2021, d'une surface de 40 m² environ, pour les besoins de son chantier, moyennant une redevance totale de 170 € (cent soixante-dix euros) hors taxes pour la durée de l'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

2021-2337 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020-59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n°2020-1400 du 14 octobre 2020 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints ;

Décide :

Article Premier. - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6884	Pompe de piscine	Autres accessoires	50,00 €
6883	12 projecteurs aquatiques THORN	Autres accessoires	70,00 €
6882	25 tours de PC	Ordinateur - Ecran	50,00 €

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6881	25 tours de PC	Ordinateur - Ecran	50,00 €
6880	2 switches pour réseau	Autres multimédias	50,00 €
6879	25 tours de PC	Ordinateur - Ecran	50,00 €
6878	25 tours de PC	Ordinateur - Ecran	50,00 €
6877	95 PDA Samsung xcover 3	Autres multimédias	100,00 €
6876	22 chargeurs	Autres multimédias	20,00 €
6875	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15,00 €
6874	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15,00 €
6873	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15,00 €
6872	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15,00 €
6871	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15,00 €

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6870	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15,00 €
6869	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15,00 €
6868	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15,00 €
6867	10 écrans	Ordinateur - Ecran	15,00 €
6866	8 écrans	Ordinateur - Ecran	10,00 €
6865	4 imprimantes hp laserjet pro P1102	Copieur - Imprimante	25,00 €
6864	48 terminaux PC	Autres multimédias	50,00 €
6863	23 téléphones	Téléphonie	25,00 €
6862	11 imprimantes hp LASERJET PRO P1102	Copieur - Imprimante	100,00 €
6861	3 imprimantes lazer jetpro 1102	Copieur - Imprimante	25,00 €
6860	Tracteur Agricole KUBOTA L42 FX-782-AK	Tracteurs	500,00 €
6859	Microtracteur KUBOTA 4200D 7158VC69	Tracteurs	500,00 €
6858	Tondeuse KUBOTA 0381W	Tondeuses	25,00 €
6857	RENAULT Midlum 220.12 polybenne 679BEE69	Porteurs routiers	2 500,00 €
6856	RENAULT Midlum 220.12 polybenne 345BDN69	Porteurs routiers	2 500,00 €
6855	RENAULT CLIO SP95 CA-855-LE	Véhicules de tourisme	1 000,00 €
6854	BALAYEUSE auto-laveuse FIMAP 0056W	Autres	100,00 €
6853	YAMAHA 44BJS69 MOTO 125 YBR	Moto - Scooter - 2 roues	100,00 €
6852	RENAULT Midlum 290AFX69	Porteurs routiers	2 000,00 €
6850	RENAULT Megane 1.6l 788BGT69	Véhicules de tourisme	1 000,00 €
6849	RENAULT Master Dci 616AHV69	Fourgons	1 000,00 €
6848	RENAULT Master Dci 409AYD69	Fourgons	1 000,00 €
6847	RENAULT Trafic Minibus 217BHW69	Mini-Midi Bus	1 000,00 €
6846	RENAULT Trafic Dci 333AXS69	Fourgons	1 000,00 €
6845	PEUGEOT expert sp 3782ZE69	Fourgonnettes	1 000,00 €
6844	FIAT Doblo GO AH-289-AQ	Fourgonnettes	1 000,00 €
6843	FIAT FIORINO 1.3jtd BZ-924-JC	Fourgonnettes	1 000,00 €
6842	YAMAHA Scooter YP125D 760AQX69	Moto - Scooter - 2 roues	100,00 €
6841	YAMAHA Scooter YP125D 752AQX69	Moto - Scooter - 2 roues	100,00 €
6840	YAMAHA Scooter YP125D 751AQX69	Moto - Scooter - 2 roues	100,00 €
6839	YAMAHA Scooter 50 Neos CB466P	Moto - Scooter - 2 roues	100,00 €
6835	YAMAHA Scooter X-Max CX-884-BE	Moto - Scooter - 2 roues	100,00 €
6834	YAMAHA AC-432-RD MOTO 125 YBR	Moto - Scooter - 2 roues	100,00 €
6833	YAMAHA AC-423-RD MOTO 125 YBR	Moto - Scooter - 2 roues	100,00 €
6832	YAMAHA BA-006-KK MOTO 125 YBR	Moto - Scooter - 2 roues	100,00 €

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Fait à Lyon, le 13 avril 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances et à la Commande publique,
Audrey HENOCQUE*

Avenant n° 7 à la convention d'occupation du 29 août 2013 consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, relatif à la prolongation de la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème – EI 02112 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction Centrale de l'Immobilier / SGD)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire d'un bâtiment appartenant à son domaine privé, dénommé « Chapelle de la Trinité », sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème, situé dans l'enceinte du Lycée Ampère ;

Considérant que la Ville de Lyon a toujours utilisé cet édifice religieux dans le cadre d'animations culturelles, et que ce bâtiment, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 02112, est mis à la disposition de l'association « Les Grands Concerts » ;

Considérant qu'après accord entre la Ville de Lyon et la Métropole, la cession de l'édifice par la Métropole au profit de la Ville de Lyon était envisagée, une convention de mise à disposition du bien se terminant le 31 décembre 2017 avait été signée dans l'attente de la régularisation de ladite cession ;

Considérant que la cession n'aura pas lieu, et que les besoins de la Ville de Lyon sont toujours d'actualité, la Métropole a accepté de prolonger la mise à disposition de la « Chapelle de la Trinité » au profit de la Ville de Lyon jusqu'au 30 juin 2022 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 7 à la convention d'occupation du 29 août 2013 relative à la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, portant le terme de cette convention au 30 juin 2022.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 février 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

2021/2326 - Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2021 pour le compte de la Ville de Lyon (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour « procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmise en Préfecture du Rhône le jour même, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M. Sylvain Godinot les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2021 des enveloppes de travaux d'aménagement et du propriétaire, y compris accessibilité, une liste complémentaire de travaux d'investissement à réaliser a été définie ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces travaux dits du propriétaire et d'aménagement il convient pour la Ville de Lyon de déposer des autorisations d'urbanisme ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2021 et figurant sur la liste jointe.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 12 avril 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Liste complémentaire de travaux d'investissement

Décision n° 2021/2326

Arrondissement	N° EI	Nom d'EI	Objet des travaux	Adresse
Lyon 1 ^{er}	01007	Maternelle Michel Servet	Création de local poubelle	2 à 6 Rue Alsace Lorraine, Lyon 1 ^{er}
Lyon 1 ^{er}	01069	Immeuble condition des soies	Travaux de mise en accessibilité et de remplacements de menuiseries et désamiantage	7 rue Saint Polycarpe, Lyon 1 ^{er}
Lyon 1 ^{er}	01264	Ecole Raoul Duffy	Création de local poubelle	4 rue Vaucanson, Lyon 1 ^{er}
Lyon 2 ^{ème}	02003	Groupe scolaire Michelet	Rénovation du mur de clôture, remplacement des menuiseries, de rénovation de locaux et l'amélioration de l'accessibilité	18 rue de la Charité, Lyon 2 ^{ème}
Lyon 2 ^{ème}	02004	Groupe scolaire Lucie Aubrac	Remplacement de la couverture	21 rue Jarente, Lyon 2 ^{ème}
Lyon 3 ^{ème}	03020	Bourse du travail	Travaux sur le clos et le couvert, les réseaux eaux usées, les courants faibles. Restauration de la mosaïque.	205 place Guichard, Lyon 3 ^{ème}
Lyon 3 ^{ème}	03036	Patinoire Baraban	travaux de couverture et menuiserie	52 rue Baraban, Lyon 3 ^{ème}
Lyon 3 ^{ème}	03048	Auditorium Maurice Ravel	Réparation de façade	149 rue Garibaldi, Lyon 3 ^{ème}
Lyon 4 ^{ème}	04006	Groupe Scolaire Joseph Cornier	Traitement des fissures, consolidation des linteaux et corniches, et désamiantage du sol et accessibilité.	21-25 rue Jacquard, Lyon 4 ^{ème}
Lyon 4 ^{ème}	04027	Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Mise en accessibilité et amélioration des performances énergétique du site (remplacement de menuiseries, isolation)	133 boulevard de la Croix-Rousse, 4 ^{ème}
Lyon 5 ^{ème}	05068	Palais Saint Jean	travaux de mise en sécurité	4 avenue Adolphe Max, Lyon 5 ^{ème}

Liste complémentaire de travaux d'investissement

Décision n° 2021/2326

Adresse	N°EI	Nom d'EI	Objet des travaux	Adresse
Lyon 5 ^{ème}	05163	Crèche Joliot-Curie	installation de brise-soleil	25, rue Joliot-Curie Lyon 5 ^{ème}
Lyon 5 ^{ème}	05174	Gymnase des Battières	remplacement d'éléments de façade	60 avenue Général Eisenhower Lyon 5 ^{ème}
Lyon 6 ^{ème}	06011	Groupe Scolaire Antoine Remond	Travaux de remplacement de sols amiantés, de réfection des réseaux, de ravalement de façade	58 rue Bellecombe, Lyon 6 ^{ème}
Lyon 6 ^{ème}	06026	Complexe sportif Tronchet	Rénovation de locaux et d'installations techniques	125 rue Tronchet, Lyon 6 ^{ème}
Lyon 7 ^{ème}	07027	Palais des sports	Rénovation de l'étanchéité des vestiaires et de la grande salle du petit palais	350 avenue Jean Jaurès, Lyon 7 ^{ème}
Lyon 7 ^{ème}	07032	Plaine des jeux de Gerland	Réfection de l'étanchéité toiture terrasse du gymnase et tennis de table	405 avenue Jean-Jaurès, Lyon 7 ^{ème}
Lyon 8 ^{ème}	08278	Clos Layat	Pose d'une poutre télescopique afin de permettre la mise en place d'un contrôle d'accès	260 route de Vienne Lyon 8 ^{ème}

2021/2344 - Délégation de signature temporaire – Période du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 de M. le Maire de Lyon en date du 14 octobre 2020 donnant délégation aux Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de madame Victoire Goust, 21ème Adjointe au maire de Lyon, du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier. - Pour remplacer Mme Victoire Goust, 21ème adjointe au maire, absente du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus, M. Raphaël Michaud, 14ème Adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui lui ont été déléguées.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 14 avril 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-20 - Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service : Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-14 du 26 février 2021 portant délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Mme Marion Tivillier en qualité de Chargée de projets transverses RH et celle de M. Fabien Chocat-Kiss au poste de Responsable du service rémunération ;

Arrête :

Article premier. - Délégation est donnée à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairies d'arrondissement ;

- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairies d'arrondissement ;

- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairies d'arrondissement ;

- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairies d'arrondissement ;

- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairies d'arrondissement ;

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairies d'arrondissement ;

- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairies d'arrondissement ;

- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairies d'arrondissement ainsi que les courriers y afférents ;

- les décisions de placement en congé spécial ;

- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature :

- de l'ensemble des actes de gestion du personnel, y compris les sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes et les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle des fonctionnaires titulaires, à l'exception des actes prévus à l'article 1 du présent arrêté ;

- des courriers adressés au défenseur des droits et aux délégués du défenseur des droits ;

- de l'ensemble des actes en matière de contentieux du personnel, en demande ou en défense, des transactions et procédures de médiation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, de Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels et de Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, les délégations qui leur sont conférées respectivement par les articles 3 à 26 seront exercées par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3 II (contrats de projets), 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalable.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité en cas de recrutement par voie de détachement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'apprentissage :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats d'engagement des agents en apprentissage ;
- les avenants aux contrats ;
- les résiliations de contrat ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalable.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'apprentissage ;
- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'apprentissage ;
- toutes attestations concernant les agents en contrat d'apprentissage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous documents afférents à ces contrats d'apprentissage
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions portant établissement du plan de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
- les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
- les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalable.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;
- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives à la période de préparation au reclassement prévue à l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte, d'apprentissage ou dans le cadre de la période de préparation au reclassement en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de promotion interne relevant de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus d'inscription sur une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les arrêtés portant cessation de fonction suite à détachement ou intégration directe et radiation des effectifs ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 10. - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 II, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des effectifs pour cause de décès ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

- les renouvellements de contrat fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des cadres pour cause de décès ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues aux articles 1er, 2, 9, 10, 11 et 15 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus aux articles 1 et 9 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignement ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 13. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Art. 14. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;
- les lettres de reversement de l'allocation chômage ;
- les courriers divers relatifs à l'instruction des dossiers chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15. - S'agissant des documents relatifs aux assistants maternels :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement, ainsi que les courriers y afférents.
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation ou du détachement sortant ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de refus de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires avec des avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et les courriers d'instruction y afférents ;

- les décisions de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- les courriers informant l'agent de l'avis de l'instance médicale et de la position prise par la Ville suite à cet avis ;
- les décisions de maintien du demi-traitement à l'expiration des droits à congés en application des articles 17 et 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que les décisions de refus ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle,
- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement d'office en congé de maladie ordinaire ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;

- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux ruptures conventionnelles :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de rupture conventionnelle à l'initiative de l'administration ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les décisions portant exercice du droit de rétractation ;
- les décisions de radiation des cadres suite à rupture conventionnelle ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers divers relatifs à l'instruction de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les états de service transmis à la préfecture dans le cadre de l'instruction des dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de sanction du 1er groupe et les décisions de sanction applicables aux agents relevant de l'article 38 et aux agents stagiaires ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

Délégation est donnée à M. Fabien CHOCAT-KISS, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

- les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;
- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités à l'exception de celles liées aux modifications individuelles du régime indemnitaires prévues à l'article 12 ;
- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- les décisions relatives à l'allocation enfant handicapé ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;

- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien CHOCAT-KISS, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les refus aux demandes de recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Sylvie RADDI, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
- les décisions d'acceptation aux demandes de recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RADDI, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 23. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

Délégation est donnée à M. Fabien Blanc, Responsable du service vie au travail par intérim, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Blanc, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 24. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

Délégation est donnée à M. Fabien Blanc, Responsable du service vie au travail par intérim, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale, à l'exception des décisions relatives à l'allocation enfant handicapé prévues à l'article 21 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Blanc, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 25. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à M. Philippe Weber, Responsable du service des relations sociales, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les accusés de réception des préavis de grève ;
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Weber, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 26. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers au référent déontologue ;
- les courriers de transmission des dossiers à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 27. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-14 du 26 février 2021 sont abrogées.

Art. 28. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 14 avril 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/2349 - Arrêté de Police du Maire pris en application des articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales - Marchés de la Ville de Lyon (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 octobre 2001 portant règlement du marché des producteurs fermiers ;

Vu l'arrêté municipal du 14 septembre 2009 modifié portant Règlement du marché de la Création de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 1988 portant règlement du marché aux bouquinistes ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2015 modifié portant règlement du marché aux chiens ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mars 1997 modifié portant règlement du marché de l'artisanat ;

Vu la consultation des syndicats professionnels.

Considérant que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 a imposé la mise en place, au niveau national, d'un état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant qu'afin de garantir l'observation de ces règles au niveau local l'implication des commerçants et des usagers des marchés est essentielle ;

Arrête :

Article Premier. - Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts lyonnais.

Art. 2. - Seuls sont autorisés à s'installer sur les marchés lyonnais les commerçants abonnés du jour et les commerçants déjà inscrits sur la liste de rappel, à l'exclusion des commerçants de passage, non titulaires d'une carte des marchés.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement du marché, le placier pourra chaque jour, dans un souci d'équilibre du marché et en fonction des places disponibles ou vacantes, autoriser en premier lieu l'installation de commerçants exerçant des activités prioritaires ou manquantes (à savoir par ordre de priorité : boucher, poissonnier, vendeur de beurre-oeufs-fromages, charcutier, rôtisseur), puis de tout autre commerçant inscrit au rappel du jour.

Art. 3. - Sur tous ces marchés, l'installation des commerçants se fera dans le respect d'une distance suffisante entre chacun. L'ensemble des mesures sanitaires en vigueur devront être impérativement respectées.

Art. 4. - Les commerçants devront veiller à respecter tout au long du marché l'ensemble des règles sanitaires, à les faire respecter à leurs clients et à organiser la gestion des flux de clientèles sur leurs stands.

Une affiche rappelant l'obligation de respecter les mesures barrières devra être affichée sur chaque stand.

Par dérogation à l'article 78 du règlement des marchés, les consommateurs ne devront plus être autorisés à toucher les produits en vente, qu'ils soient emballés ou non et quel que soit leur mode d'emballage.

Art. 5. - Le port du masque est obligatoire pour tous les commerçants et leurs préposés ainsi que pour les usagers des marchés.

Art. 6. - Les commerçants devront impérativement veiller à ce qu'un espace libre d'au moins deux mètres les sépare des bancs de leurs voisins.

Art. 7. - Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - En cas de non-respect de l'un ou l'autre des articles du présent arrêté, ou de refus d'appliquer les consignes sanitaires données par les

autorités locales ou nationales, l'autorisation donnée au commerçant pourra être suspendue par arrêté municipal, pour une durée de 3 semaines.

Par dérogation aux dispositions de l'article 95 du règlement des marchés, cette décision sera prise dans un délai minimum de 5 jours suivant notification d'un courrier adressé par la ville de Lyon au commerçant pour l'en informer et lui invitant à faire entendre ses explications dans ce délai de 5 jours.

Art. 9. - Le présent arrêté ne modifie temporairement les dispositions des règlements des différents marchés de la Ville de Lyon que pour tenir compte des consignes sanitaires en vigueur. En conséquence, toutes les dispositions des règlements précités qui n'entrent pas en contradiction avec le présent arrêté restent applicables sans discontinuité.

Art. 10. - Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication et le restera aussi longtemps que seront en vigueur les mesures nationales ou locales interdisant l'ouverture des commerces jugés non-essentiels. En tout état de cause, il cessera de produire ses effets au plus tard le 30 septembre 2021.

Art. 11. - Ampliation sera faite au Préfet du Rhône, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, au Directeur de la police municipale de Lyon.

Art. 12. - Cet arrêté fera l'objet d'un affichage supplémentaire sur le site lyon.fr.

Voies et délais de recours :

Tout recours contre la présente décision doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Un recours gracieux peut préalablement être déposé à l'encontre de cette décision auprès du Maire de Lyon. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

Lyon, le 13 avril 2021

*Pour le Maire de Lyon,
Adjointe déléguée à l'Emploi
et l'Economie durable
Camille AUGÉY,*

2021/2331 - Autorisation d'occupation domaniale - Dérogations exceptionnelles (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2016 modifié le 7 mai 2018 et le 21 février 2020, portant règlement de l'occupation de l'espace public ;

Vu l'arrêté n° 2020-811 du 10 juillet 2020 relatif aux délégations accordées par le Maire à ses adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020-1413 du 7 octobre 2020 relatif aux dérogations exceptionnelles d'occupation domaniale ;

Vu l'arrêté n° 2020-1582 du 23 octobre 2020 relatif aux dérogations exceptionnelles d'occupation domaniale ;

Considérant que pour maintenir un accompagnement à l'activité économique et artisanale, la Ville de Lyon a souhaité prendre des mesures spécifiques aux autorisations d'occupation domaniale, pour répondre aux effets générés par la crise sanitaire de l'épidémie du Covid-19. A ce titre, il est utile de modifier temporairement le règlement de l'occupation de l'espace public, dans sa version en vigueur depuis le 21 février 2020, afin de permettre aux permissionnaires de maintenir à titre exceptionnel les terrasses sur stationnement sur le domaine public jusqu'à la réouverture de leur établissement, accordée par le gouvernement ;

Arrête :

Article Premier. - Les permissionnaires sont exceptionnellement autorisés à maintenir leur terrasse sur stationnement installée sur le domaine public, jusqu'à la réouverture de leur établissement, accordée par le gouvernement et dans le respect de l'autorisation délivrée initialement.

Art. 2. - Avant la réouverture des établissements, accordée par le gouvernement, les permissionnaires ne sont pas autorisés à exploiter les terrasses sur stationnement, seul le platelage peut être maintenu sur le domaine public.

Art. 3. - Lorsque des travaux sont programmés ou lorsqu'a été délivrée précédemment, pour un emplacement donné, une autorisation distincte et que cette circonstance fait obstacle à la prolongation exceptionnelle d'une autorisation individuelle de terrasse dans les conditions prévues à l'article 1er du présent arrêté, le permissionnaire ne dispose d'aucun droit au bénéfice de la dite prolongation.

Art. 4. - L'installation doit être implantée conformément au plan donné lors de l'autorisation délivrée pour l'année 2020.

Les dispositifs et notamment le mobilier doivent être conformes au projet descriptif fourni lors de la demande initiale.

L'installation devra permettre le respect des consignes sanitaires et notamment être conforme aux règles de distanciation sociale.

Le présent arrêté, ainsi que le plan fourni précédemment doivent être affichés de façon visible à l'intérieur du commerce.

Art. 5. - Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication et modifie temporairement, soit jusqu'à la réouverture des établissements, les articles 13 et 29 du règlement de l'occupation de l'espace public.

Toutes les autres dispositions dudit règlement restent inchangées.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon, M. le Trésorier Principal de la Ville de Lyon, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Tout recours contre la présente autorisation doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Vous pouvez exercer préalablement un recours gracieux à l'encontre de cette autorisation devant le Maire de Lyon. Si vous souhaitez conserver le délai de recours contentieux précité, vous devez exercer ce recours gracieux dans les deux mois suivant la publication ou l'affichage de cette dernière.

Lyon, le 1er avril 2021

*Pour le Maire de Lyon,
Adjoint délégué aux Mobilités,
à la Logistique urbaine et aux Espaces publics
Valentin LUNGENSTRASS*

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2021RP39058	Interdiction d'arrêt 111 Rue Tronchet Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits à l'est du n° 111 Rue Tronchet(6) sur le côté nord, sur un emplacement de 10 mètres, à 7 mètres à l'ouest de l'intersection avec le Boulevard des Belges(6). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport collectif de personnes à mobilité réduite, aux taxis dans le cadre de leur mission de transport sanitaire et aux véhicules affectés au transport sanitaire par ambulance ou par Véhicules Sanitaires Légers. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	09/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38406	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Place du Griffon Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01292 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	09/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38414	Stationnement réservé cycles 1 Place du Griffon Lyon 1 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé Place du Griffon(1), côté sud, à partir d'un point situé à l'ouest du N°1 Place du Griffon(1) et sur un emplacement de 10 mètres vers l'ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	09/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39062	Stationnement réservé Rue Sergent Michel Berthet Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Sergent Michel Berthet(9), côté ouest, face au n°15, sur le premier emplacement de stationnement. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38912	Stationnement réservé deux-roues motorisés 10 Quai Saint Vincent Lyon 1 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé Quai Saint Vincent(1), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest du N°10 Quai Saint Vincent(1), et sur un emplacement de 12 mètres vers l'ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2021RP38913	Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du N°10 Quai Saint Vincent Lyon 1 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du N°10 Quai Saint Vincent(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	15/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38940	Stationnement réservé Place Gaillon Lyon 2 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Place Gaillon(2), contre-allée sud, côté sud, à l'est de la rue de Fleurieu (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38045	Zone de rencontre Rue du Mail, de la Rue d'Austerlitz jusqu'à la Rue d'Ivry Lyon 4 (circulation)	"À partir du 28/07/2020, la zone dénommée du Mail, composée de la Rue du Mail(4), de la Rue d'Austerlitz(4) jusqu'à la Rue d'Ivry(4) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre."	25/03/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38922	Double-sens cyclable autorisé Rue Domer Lyon 7 (circulation)	"Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) Rue Domer(7), côté nord, dans sa section comprise entre la Grande Rue de la Guillotière(7) et la Rue Garibaldi(7). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable."	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38923	Obligation de mouvement cycles Rue Domer Lyon 7 (circulation)	Il est obligatoire de tourner à gauche vers la Rue Garibaldi (sens nord / sud) pour les cycles circulant sur la Rue Domer(7) dans le sens est / ouest.	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38924	Stop à l'intersection de la Rue Garibaldi et de la Rue Domer Lyon 7 (circulation)	A l'intersection de la Rue Garibaldi(7) et de la Rue Domer(7), les conducteurs circulant dans le sens nord / sud Rue Garibaldi(7), sur le tronçon permettant de rejoindre la Rue Domer(7) avant le feu d'intersection de la Rue Garibaldi(7), sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38925	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Domer et de la Rue Victorien Sardou Lyon 7 (circulation)	A l'intersection de la Rue Domer(7) et de la Rue Victorien Sardou(7), les cycles circulant dans le double sens cyclable Rue Domer(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38926	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Domer et Rue Garibaldi Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP06286 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2021RP38927	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Domer et de la Rue Garibaldi Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Domer(7) et de la Rue Garibaldi(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant sur le double sens cyclable Rue Domer(7) et abordant l'intersection avec la Rue Garibaldi (7) dans le sens est / ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Domer(7) dans le sens est / ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38928	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Domer, Grande Rue de la Guillotière et Rue Victorien Sardou Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2017RP33604 du 27/09/2017, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38929	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Domer et de la Rue Victorien Sardou Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Domer(7) et de la Rue Victorien Sardou(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant Rue Domer(7) et Rue Victorien Sardou(7) dans le sens sud / nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38930	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Domer, de la Grande Rue de la Guillotière et de la Rue Victorien Sardou Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Domer(7), de la Grande Rue de la Guillotière(7) et de la Rue Victorien Sardou(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant Rue Domer(7), Grande Rue de la Guillotière(7) et Rue Victorien Sardou(7) est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38974	Limitation catégorielle Rue Tissot Lyon 9 (circulation)	La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 19 tonnes est interdite Rue Tissot(9).	25/03/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3531	Entreprise Pons Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sous un passage couvert	Rue Laporte	trottoir Sud, au droit du n° 29	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au jeudi 6 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 5 m au droit du n° 29	
3532	Madame Leconte Sophie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Eusèbe	côté impair, sur 20 m au droit du n° 9	Le vendredi 23 avril 2021, de 7h à 18h
				Rue des Tuiliers	côté impair, sur 20m au droit du n° 15	
3533	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Gervais	trottoir Est, sur 28 m au droit du n° 3	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au mardi 3 mai 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 28 m au droit du n° 3	
3534	Entreprise Item	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Doyenne	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au lundi 26 avril 2021
3535	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Montagny	sur 20 m entre le n° 107 et le n° 109	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 14 mai 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3536	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Etienne Richerand	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Paul Bert	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 57 et le n° 83	
3537	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 76	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au mardi 4 mai 2021
3538	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stéphane Coignet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11/11bis	Les lundi 3 mai 2021 et mardi 4 mai 2021, de 8h à 17h
3539	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean de Dieu	sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 14 mai 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3540	Entreprise Vma Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de Trion	sur 15 m chaussée Sud	A partir du mardi 13 avril 2021 jusqu'au jeudi 13 mai 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Favorite	au droit des n° 4 à 14 B, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
					sur le trottoir situé en face des n° 4 à 14 B, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place de Trion	sur 13 m côté Sud de la chaussée Sud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite	sur la chaussée et le trottoir situés en face des n° 6 à 12	
					Place de Trion	
Rue de la Favorite	au droit des n° 4 à 14 B					
3541	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Chemin des Charbottes	sur 20 m au droit du n° 82	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 14 mai 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3542	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		Le mercredi 14 avril 2021, de 21h à 6h
3543	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Laurencin	côté impair, sur 30 m au droit du n° 3	Le jeudi 15 avril 2021, de 7h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Charité et le quai Gailleton	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3544	Entreprise Le Ny Alain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Monseigneur Lavarenne	sur 6 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 5	A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au lundi 10 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3545	Entreprise Somaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Thou	sur 25 m, côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au samedi 8 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet	
3546	Entreprise Nsa Ascenseur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	Les jeudi 15 avril 2021 et vendredi 16 avril 2021, de 7h à 18h
3547	Entreprise La Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 5 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021
3548	Monsieur Dumas Baptiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 15 m, au droit du n° 41	A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au dimanche 25 avril 2021
3549	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai de la Pêcherie	sur le trottoir situé au droit du n° 1	A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au jeudi 6 mai 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
3550	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Pou-drière	trottoir pair, entre le n° 7 et la montée des Esses, lors des phases de présence et d'activité du demandeur,	Les jeudi 15 avril 2021 et vendredi 16 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		trottoir pair, entre le n° 7 et la montée des Esses	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et la montée des Esses	
3551	Entreprise Bsr Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Lanterne	sur la zone de desserte située au droit du n° 3	Le jeudi 15 avril 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3552	Entreprise Cle-Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 10 m, au droit du n° 24	A partir du jeudi 15 avril 2021 jusqu'au samedi 15 mai 2021
3553	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duroc	sur 15 m, au droit du n° 6/8	Le vendredi 16 avril 2021, de 7h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3554	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Chemin de Choulans	sur 20 m, au droit du n° 195	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au dimanche 16 mai 2021
3555	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Jean Novel	côté Sud, entre le boulevard Stalingrad et la rue Louis Guérin	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au samedi 17 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Guérin	Boulevard Stalingrad	
3556	Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et Mobilités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'une traversée piétonne protégée par des feux tricolores dans le cadre d'un aménagement de voirie	les feux tricolores seront supprimés sur la traversée piétonne suivante	Rue Pierre Audry	au niveau du n° 86	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
3557	Entreprise Colas France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de voirie dans le cadre du programme Urban Garden	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue	Rue Alexander Fleming	chaussée Ouest, sens Sud/Nord, entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue du Turin	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur le carrefour avec l'allée de Coubertin au droit de l'accès à l'établissement Aguetant	
3558	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage mécanique pour le compte de l'entreprise Adamia	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Professeur Grignard	trottoirs Nord et Sud, sur 30 m entre le n° 4 et le quai Claude Bernard	A partir du lundi 19 avril 2021, 8h, jusqu'au vendredi 30 avril 2021, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 4 et le quai Claude Bernard	
3559	Entreprise La Pharmacie des Archers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	sur 5 mètres, à l'Ouest de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, au droit du n° 7	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au samedi 24 avril 2021, de 8h à 19h
						A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au samedi 17 avril 2021, de 8h à 19h
						A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 8h à 19h
3560	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Alphonse Daudet	sur 15 m de part et d'autre du n° 6	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 6	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3561	Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de matinées d'information à destination des habitants du 4ème	l'installation d'un bar-num sera autorisée	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir, au droit du n° 133	Les samedi 23 octobre 2021 et samedi 27 novembre 2021, de 8h30 à 13h30
						Les samedi 24 avril 2021 et samedi 22 mai 2021, de 8h à 13h30
						Les samedi 26 juin 2021 et samedi 25 septembre 2021, de 8h à 13h30
3562	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise sous le bras de grue	Allée Léopold Sédar Senghor	trottoir Ouest, entre la rue Maurice Bouchor et la rue André Bollier	Le mercredi 21 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens et gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Maurice Bouchor	entre l'allée Léopold Sédar Senghor et la rue Félix Brun	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Léopold Sédar Senghor	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maurice Bouchor et la rue André Bollier	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Maurice Bouchor	au débouché sur la rue Félix Brun	
3563	Entreprise Bourneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 2, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au dimanche 16 mai 2021, de 7h à 19h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur 10 m, en face du n° 3	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au dimanche 16 mai 2021
3564	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Pasteur	sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre du n° 2,	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3565	Entreprise Travaux d'Assistance Petrolli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	côté pair Sud, sur 11 m à l'Est de la rue Boileau hors GIG GIC	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au vendredi 14 mai 2021
3566	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Duguesclin	entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	A partir du jeudi 15 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Créqui	entre la rue de Sèze et le cours Franklin Roosevelt	A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au jeudi 15 avril 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3567	Monsieur Eric Hafliger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	sur 7 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
3568	Entreprise 5C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix Rousse	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 21 avril 2021
3569	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur poteau incendie 8994	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
3570	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Claude Veyron	trottoir Nord, entre le n° 19 et la rue du Docteur Crestin	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre les n° 24 / 26 et la rue Docteur Crestin le contre-sens 2 roues sera maintenu en permanence au droit de la fouille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Crestin	entre les n° 24 / 26 et la rue Docteur Crestin	
				des deux côtés de la chaussée, entre les n° 24 / 26 et la rue Docteur Crestin		
3571	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de bouche de lavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Barrême	sur 20 m à l'Est de l'avenue Maréchal Foch	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de l'avenue Maréchal Foch	
3572	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté Ouest, sur les 25 premiers mètres consécutifs situés au Nord de l'Esplanade François Mitterrand	A partir du mercredi 5 mai 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 8h à 17h30
3573	Entreprise Eiffage Énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Chazière	entre les n° 61 et 65	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 61 et 65	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3574	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur la zone de desserte située au droit du n° 20	Le mercredi 21 avril 2021, de 7h à 17h
3575	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	sur 25 m entre les n° 4 et 10	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
3576	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage	le stationnement et l'accès des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Mercière	sur 50 m, au droit du magasin Yaya, en face du n° 45 rue de Brest	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
3577	Entreprise Asten et Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Pavillon		A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue Aimé Boussange	
				Rue du Pavillon		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Mail et la rue Aimé Boussange deux roues compris	
				Rue du Pavillon	côté pair Est	
3578	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Abraham Bloch	côté pair, sur 8 m au droit du n° 2	A partir du mardi 13 avril 2021 jusqu'au mardi 20 avril 2021
3579	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laporte	côté pair, sur 5 m entre le face n° 7 côté église	A partir du mardi 13 avril 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021
3580	Entreprise Parallèle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place Croix Paquet	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 10	A partir du jeudi 15 avril 2021 jusqu'au lundi 10 mai 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 10	
3581	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Grande rue de la Guillotière	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre le n° 191 et la rue André Philip	A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3582	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Garibaldi	Les vendredi 30 avril 2021 et lundi 3 mai 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bouchut	sur 20 m, au droit de la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de Bonnel	
3583	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Jean Sarrazin	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 73	A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 73	
3586	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit de l'engin de levage	Rue Laporte	trottoir Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 13	Le jeudi 15 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue et gérée par un alternat manuel au droit de l'engin de levage		sur 20 m de part et d'autre du n° 13	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3587	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ornano	de part et d'autre du n° 22	Les jeudi 15 avril 2021 et vendredi 16 avril 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue des Chartreux et l'impasse Flesselles	
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue des Chartreux	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3588	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande rue de la Guillotière	entre la rue Rachais et la rue de Tourville	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 21 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Rachais et la rue de Tourville une déviation 2 roues non motorisés dans le sens Ouest/Est sera balisée par les rues Rachais/Béguin/Tourville, dans le sens Est/Ouest par les rues André Philip/Rachais	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 21 avril 2021, de 9h à 16h30
					Rue Pauline Kergomard	au débouché sur la grande rue de la Guillotière
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Grande rue de la Guillotière	entre la rue Rachais et la rue de Tourville	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 21 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la grande rue de la Guillotière	
				Rue Pauline Kergomard	côté Ouest, sur 20 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	
				Rue Tourville	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	
				Rue André Philip		
				Grande rue de la Guillotière	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Rachais et la rue André Philip	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Grande rue de la Guillotière	au débouché sur la rue Rachais	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 21 avril 2021, de 9h à 16h30
3589	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur 10 m au droit des n° 2 - 4	A partir du jeudi 15 avril 2021 jusqu'au samedi 15 mai 2021
3590	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration de véhicules lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 15 m, entre les n° 66 et 68	A partir du jeudi 15 avril 2021 jusqu'au samedi 12 juin 2021
3591	Entreprise Alios Rénovation de l'Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 12 m au droit du n° 22	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3592	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Boulevard des Brotteaux	sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres au droit de l'immeuble situé aux n° 2 - 4	
3593	Entreprise Slamm Berge-roux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 99	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au dimanche 16 mai 2021
3594	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marietton	sur 30 m de part et d'autre de la rue de l'Oiselière	A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au mercredi 21 avril 2021, de 9h à 16h30
			la continuité du cheminement piéton sera maintenue en permanence au droit des travaux		trottoir Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Nérard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue de l'Oiselière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m de part et d'autre de la rue de l'Oiselière des deux côtés de la chaussée, entre la rue Nérard et le n° 50	
3595	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Bois de la Caille	entre le n° 12 et le quai Joseph Gillet	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair Sud, entre le n° 12 et le quai Joseph Gillet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3596	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Vingt Cinquième Rts	chaussée Est et chaussée Ouest, sens Sud/Nord et sens Nord/Sud, sur 100 m au droit du n° 144	A partir du jeudi 15 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Est, sens montant côté Est, sur 100 m au droit du n° 144	A partir du jeudi 15 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3597	Entreprise Sarl Veuve Chatain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	côté pair, sur 5 m au droit du n° 28	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au lundi 26 avril 2021
3598	Entreprise Vacheron Contractant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m au droit des n° 8 - 10	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3599	Métropole de Lyon - Direction de la voirie et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Puits Gaillot	entre le quai Jean Moulin et la rue Romarin, sauf pour accéder à l'Opéra et l'Hôtel de Ville	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 8h à 16h
				Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Sainte Catherine, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Puits Gaillot	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Puits Gaillot	entre le quai Jean Moulin et la rue Romarin, sauf pour accéder à l'Opéra et l'Hôtel de Ville, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit des n° 3 / 5	
3600	Entreprise Au Bœuf d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	au droit du n° 9, sur une longueur de 7,50 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3601	Entreprise Jungle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	au droit du n° 185, sur une longueur de 6,50 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3602	Entreprise Comme À la Maison	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	au droit du n° 36, sur une longueur de 3,00 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3603	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse Chanas	sur 15 m de part et d'autre du n° 5	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3604	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue de Pres-sensé	chaussée Nord, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 21 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise		chaussée Nord, au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3605	Monsieur Ngo Christophe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 12 m au droit du n° 13	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021
3606	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre de l'opération du PUP Patay	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Montagny	sur 50 m en fond d'impasse, sur la voie dénommée Miriam Makeba donnant accès au stade	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3607	Entreprise Ecam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds	l'accès d'un véhicule de plus de 3T5 sera autorisé	Montée Saint Barthélémy	entre la place Saint Paul et le n° 40	Le lundi 19 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face de l'accès au n° 40	
3608	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mulet	de part et d'autre du n° 8, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n° 8	
3609	Entreprise Inside Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Docteur Albéric Pont	entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de fermeture de la rue à la circulation	Le lundi 19 avril 2021, de 9h à 13h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre les n° 11 et 19, lors des phases de mise en place de la circulation des riverains à double sens	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3610	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre d'une réhabilitation du réseau d'assainissement pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à double sens	Quai Chauveau	trottoir Est, entre le n° 3 et le pont sur la rampe d'accès au pont Koening	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au samedi 28 août 2021
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		entre le n° 3 et le n° 1	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 3 et le pont Koening	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, sur 25 m au Sud du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3611	Commissariat du 2ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone de stationnement police	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 20 m au droit du n° 72	Le mercredi 28 avril 2021, de 6h à 22h
3612	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 10 m au droit du n° 23	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021
3613	Entreprise Snc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Puits Gaillot	sauf pour accéder à la place de la Comédie et à la place des Terreaux	Le lundi 19 avril 2021, de 9h à 14h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Sainte Catherine	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 31	
3614	Monsieur Mas-sot Olivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	côté pair, sur 20 m à droite du numéro 8, sur la zone de stationnement en épi	Les samedi 17 avril 2021 et dimanche 18 avril 2021, de 7h à 19h
3615	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue de la Terrasse	au droit de l'immeuble situé au n° 2 - 4	Le lundi 19 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue de Cuire et le boulevard de la Croix Rousse	
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard de la Croix Rousse	contre allée Nord, sens Est/Ouest, entre la place de la Croix Rousse et la rue de la Terrasse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée Nord, entre le n° 159 et la rue de la Terrasse	
				Rue de la Terrasse	sur 15 m, emplacements de deserte, au droit de l'immeuble situé au n° 2 - 4	Le lundi 19 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3616	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 75	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021
3617	Entreprise Francioli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements urbains	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit du n° 1	Le lundi 19 avril 2021, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
3618	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de maintenance	l'accès et le stationnement du véhicule technique immatriculé FN 685 JV seront autorisés	Place Louis Pradel	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	Le vendredi 16 avril 2021, de 8h à 17h
3619	Monsieur Delalée Maxime	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, sur 12 m au droit du n° 76	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au lundi 21 juin 2021
3620	Entreprise Civile Immo Fa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 15 m, au droit du n° 58	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
3621	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Geneviève	entre la rue Germain et la petite rue de la Viabert, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3622	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de carottages de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Place d'Arsonval		Les mardi 20 avril 2021 et mercredi 21 avril 2021, de 21h à 5h
3623	Etablissement Ramen Masa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 284, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3624	Etablissement Yamamori	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue Pasteur	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3625	Etablissement Bar Tabac Ben-soussan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	au droit du n° 75, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3626	Etablissement Le Saint Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	au droit du n° 82, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3627	Etablissement Les Raffineuses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	côté pair, sur 5 m au Sud du n° 34	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3628	Etablissement Oto Oto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	côté impair, sur 5 m en face du n° 15	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3629	Etablissement Philou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail	sur 4,50 m, au droit du n° 12	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3630	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 20 m, au droit du n° 41	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au lundi 10 mai 2021
3631	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Fénelon	entre l'emprise de chantier et la rue Molière	Le mardi 20 avril 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et la rue Pierre Corneille	Le mardi 20 avril 2021
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Molière	Le mardi 20 avril 2021, de 8h à 17h
3632	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	des deux côtés de la chaussée entre la rue Viricel et la rue Ney	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021
3633	Monsieur Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	côté impair, sur 32 m en face des n° 6 à 10	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mardi 11 mai 2021
3634	Monsieur Patrice Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Serbie	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le jeudi 22 avril 2021, de 7h à 19h
3635	Entreprise Everest Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour l'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montesquieu	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 73	Le lundi 19 avril 2021, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 73	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3636	Entreprise Cogedim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 171	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
3637	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable	Rue Feuillat	sur 30 m, au droit du n° 2 bis, sens Nord/Sud	Le jeudi 22 avril 2021
			la circulation des piétons sera interdite		sur 30 m, au droit du n° 2 ter	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 2 ter et la route de Genas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3638	Entreprise Vma Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Place de Trion	sur 15 m chaussée Sud	A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au jeudi 13 mai 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Favorite	au droit des n° 4 à 14 B, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place de Trion	sur 13 m côté Sud de la chaussée Sud	
				Rue de la Favorite	sur le trottoir situé en face des n° 4 à 14 B, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	
3639	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Neuve	de part et d'autre de la zone de chantier	Les jeudi 15 avril 2021 et vendredi 16 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue de la République et la rue de la Bourse	
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de la République	
3640	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie pour le compte des transports en commun	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 30 m au Nord de la station Bluely située à l'angle de l'avenue Tony Garnier	A partir du jeudi 15 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
3641	Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'organisation du centre d'accueil "Cornier"	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 5 m, sur l'emplacement d'autocars scolaires situé en face de l'Eglise Saint Augustin face au n° 27	A partir du jeudi 15 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
3642	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Maréchal Joffre	sur 10 m, au droit du n° 4	Le mercredi 21 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3643	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021
3644	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32 à l'angle du n° 19 avenue Maréchal de Saxe	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
3645	Entreprise Eiffage Gc Gauthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gentil	entre le quai Jean Moulin et la rue Claudia	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mardi 20 avril 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le quai Jean Moulin et la rue de la Bourse	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
3646	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Joseph Gillet	au droit de l'immeuble situé au n° 45	Le vendredi 16 avril 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 45	Le vendredi 16 avril 2021, de 8h à 18h
3647	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m, au droit du n° 68	A partir du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au samedi 15 mai 2021
3648	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un quai bus	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mère Elizabeth Rivet	entre le n° 3 et la rue Pierre Valdo, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m, au droit du n° 3, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 50 m, au droit du n° 3	
3649	Entreprise Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Vieille	lors de la phase de fermeture de la rue Tavernier à la circulation	Le mardi 20 avril 2021, de 8h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Benoît		
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Tavernier	entre la rue de la Martinière et la rue de la Vieille	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3650	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cuvier	au droit de l'immeuble situé au n° 24	Le mercredi 21 avril 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre l'avenue de Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	Le mercredi 21 avril 2021
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur l'avenue Maréchal de Saxe	Le mercredi 21 avril 2021, de 8h à 18h
3651	Entreprise Immo Bart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maximin	sur 25 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au dimanche 25 avril 2021
3652	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean Baptiste Say	entre la rue des Pierres Plantées et la rue de Crimée, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mercredi 21 avril 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Pierres Plantées et la rue de Crimée	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située entre la rue des Pierres Plantées et la rue de Crimée	
3653	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coustou	sur 10 m, au droit du n° 4	Le mercredi 21 avril 2021, de 7h à 17h
3654	Entreprise Tech-mobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lasagne	sur deux emplacements en épi situés au droit du n° 5	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021
3655	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé en face de la propriété au n° 131 à 157	Le mercredi 21 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue dans les interrompue dans les deux sens lors des phases de transfert des charges		sur 50 m au droit du n° 131 à 157	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3656	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre la rue Calas et la rue Rosset	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 8h à 17h
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	Rue Calas	durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 8h à 17h
				Rue de Cuire	entre la rue Calas et la rue Rosset	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
				Rue Calas		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Calas et la rue Rosset				
3657	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 7 m, au droit de l'immeuble situé au n° 49	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021
3658	Entreprise Paul Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tramassac	au droit du n° 27	A partir du jeudi 15 avril 2021 jusqu'au samedi 15 mai 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 27	
3659	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Doyenné	sur 6 m au droit du n° 29	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 29	
3660	Entreprise D V M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Raymond	trottoir impair, sur 20 m au Sud du boulevard de la Croix Rousse,	A partir du samedi 17 avril 2021 jusqu'au lundi 10 mai 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté pair, sur 20 m au Sud du boulevard de la Croix Rousse,	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud du boulevard de la Croix Rousse	
3661	Entreprise Roché et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Couturier	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 14 mai 2021
3662	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 137	Le mercredi 21 avril 2021, de 8h à 17h
3663	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté impair Nord, sur 10 m à l'Est de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
3664	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 36	Le mercredi 28 avril 2021, de 8h à 12h		
3665	Entreprise Meunier Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	côté pair, sur 20 m au droit du n° 124	Le lundi 19 avril 2021, de 7h30 à 16h30		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 124			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 124			
3666	Etablissement Kaffe Berlin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	au droit du n° 159, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021		
3667	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	trottoir Nord, entre le pont SNCF et la rue de la Vilette	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le pont SNCF et la rue de la Vilette			
3668	Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de faciliter la distanciation sociale en période de forte affluence de piétons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté Nord, partie comprise entre la rue Moncey et la rue Villeroy	A partir du lundi 19 avril 2021, 7h, jusqu'au vendredi 14 mai 2021, 21h		
3669	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sala	entre la rue du Plat et le n° 5	Le mercredi 21 avril 2021		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				des deux côtés, entre la rue du Plat et le n° 5	Le mercredi 21 avril 2021, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					Le mercredi 21 avril 2021
3670	Entreprise 405 Bar à Bières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 1, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021		
3671	Monsieur Germain David	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	sur 10 m, au droit du n° 38	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au jeudi 6 mai 2021		
3672	Entreprise Voie Verte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 20, sur une longueur de 4,50 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021		
3673	Entreprise Lyon Lavage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Hélène	côté pair, sur 30 m au droit du n° 30 bis	Le jeudi 22 avril 2021, de 7h30 à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 30 bis	Le jeudi 22 avril 2021		
3674	Etablissement Zendo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	côté pair, à l'Est de la rue Molière, sur une longueur de 4 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
3675	Etablissement Ggr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurent Vibert	côté pair, au droit du n° 22, sur une longueur de 10 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021	
3676	Etablissement Mipa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	côté impair, au Sud de la rue Louis Blanc, sur une longueur de 10 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021	
3677	Etablissement Deschamps 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	côté pair, au Sud de la rue de Sèze, sur une longueur de 12 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021	
3678	Etablissement Le Bistrot de la Pêcherie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 6 m, au Nord de la rue de la Platière	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021	
3679	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une armoire électrique pour le compte du Sytral au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Mérieux	sur 50 m au Nord de l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 19 avril 2021, 21h, jusqu'au mardi 20 avril 2021, 6h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m au Nord de la station Bluely située à l'angle de l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 19 avril 2021, 17h, jusqu'au mardi 20 avril 2021, 6h	
3680	Etablissement La Boname de Bruno	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue des Feuillants	sur 16 m, au droit du n° 5	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021	
3681	Etablissement Rcm Restauration	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 10 m, au droit du n° 13	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021	
3682	Entreprise Stal Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre d'un permis de construire pour le compte de l'entreprise Bâtiment Domi Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Jaurès	sur toute la voie d'accès au parking situé au n° 299 au droit du pignon Nord du bâtiment Abl Europe	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
3683	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis avec ses branchements d'immeubles	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Salomon Reinach	entre la rue Mazagran et la rue Sébastien Gryphe	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la circulation des véhicules sera maintenue hors intervention de l'entreprise par la pose de ponts lourds sur chaussée			au débouché sur la rue Mazagran	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"							
3684	Etablissement Zendo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 16, sur une longueur de 2,90 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3685	Etablissement Anetka	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	au droit du n° 161, sur une longueur de 8 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3686	Etablissement Tacos Factory	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	au droit du n° 1, sur une longueur de 5,35 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3687	Etablissement Café Comptoir Abel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 77 bis, sur une longueur de 6,80 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3688	Etablissement Jojo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 86, sur une longueur de 2,90 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3689	Etablissement Solal 26	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 106, sur une longueur de 6,80 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3690	Etablissement My Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 111, sur une longueur de 5,70 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3691	Etablissement Gt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	au droit du n° 34, sur une longueur de 5 m	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3692	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations d'élagage la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Claude Veyron	trottoir Est, entre la rue du Docteur Crestin et le n° 5 entre la rue du Docteur Crestin et le n° 5 des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Docteur Crestin et le n° 5	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 16h30
3693	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations d'élagage la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors emplacement pour personnes à mobilité réduite	Impasse Berchet	trottoir Nord, entre la rue Berchet et le n° 3 entre la rue Berchet et le n° 3 des deux côtés de la chaussée, entre la rue Berchet et le n° 3	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3694	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations d'élagage	Rue Hermann Frenkel	trottoir Sud, entre la rue Jean Baldassini et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Jean Baldassini et l'avenue Tony Garnier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Baldassini et l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3695	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons et des 2 roues non motorisés sera gérée sur le trottoir et la bande cyclable au droit des travaux d'élagage	Avenue Debourg	trottoir Nord et sens Est/Ouest pour les 2 roues, entre la rue Marcel Mérieux et la rue du Rhône	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre la rue Marcel Mérieux et la rue du Rhône	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Marcel Mérieux et la rue du Rhône	
3696	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Vercors	des deux côtés de la chaussée, sur la placette située à hauteur du n° 9	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3697	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons et des 2 roues non motorisés à contre sens sera gérée en permanence par du personnel de l'entreprise lors des interventions d'élagage	Place Stalingrad	sur les voiries autour de la place grande rue de la Guillotière, rue Abbé Boisard, rue Garibaldi	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Abbé Boisard	au droit de la place Stalingrad	
				Grande rue de la Guillotière		
				Place Stalingrad	sur la contre allée reliant la Grande rue de la Guillotière et la rue Abbé Boisard	
				Rue Garibaldi	entre la rue Abbé Boisard et la rue André Philip	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de l'Abbé Boisard	au droit de la place Stalingrad	
				Rue Garibaldi	entre la rue Abbé Boisard et la rue André Philip	
				Grande rue de la Guillotière	au droit de la place Stalingrad	
				Place Stalingrad	sur la contre allée reliant la Grande rue de la Guillotière et la rue Abbé Boisard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Abbé Boisard	côté Sud, au droit de la place Stalingrad	
				Rue Garibaldi	côté Ouest, entre la rue Abbé Boisard et la rue André Philip	
				Place Stalingrad	des deux côtés de la chaussée, sur la contre allée reliant la Grande rue de la Guillotière et la rue Abbé Boisard	
Grande rue de la Guillotière	côté Nord, au droit de la place Stalingrad					
3698	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé à l'angle Nord avec la rue du Bât d'Argent	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le carrefour avec la rue du Bât d'Argent	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la zone de desserte située au droit du n° 9	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3699	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élégage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations d'élégage	Rue de Gerland	côté Sud, entre l'avenue Tony Garnier et le n° 195	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'accès au parc des jardins d'entreprise et le n° 195	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Tony Garnier et l'accès au parc des jardins d'entreprises	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'accès au parc des jardins d'entreprise et le n° 195	
					contre allée Sud, des deux côtés de la chaussée, entre l'accès au parc des jardins d'entreprises et le n° 195	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h30 à 16h30
	côté Sud, entre l'avenue Tony Garnier et l'accès au parc des jardins d'entreprises					
3700	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élégage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations d'élégage	Route de Vienne	trottoir Ouest, entre la rue Auguste Chollat et la rue Benoît Bernard	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		contre allée Ouest, entre la rue Auguste Chollat et la rue Benoît Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre allée Ouest, côté pair, entre la rue Auguste Chollat et la rue Benoît Bernard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3701	Entreprise Lyde Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13 hors terrasses de restauration	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021
3702	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Coustou		A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
				Rue Coysevox	lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Capucins	au droit de la rue Coustou	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coustou	des deux côtés de la chaussée	
				Rue des Capucins	sur 30 m, au droit du n° 20	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3703	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de télécom	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai Fulchiron	sur le trottoir situé en face du n° 1	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 1 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les cycles auront obligation de quitter la voie réservée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé en face du n° 1	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
3704	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général de Miribel	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Berthelot	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
3705	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Hubert Curien	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Jonas Salk	Le mardi 20 avril 2021, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, chaussée Nord, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk	
3706	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 10 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021
3707	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021
3708	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8 - 10	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021
3709	Métropole de Lyon - Direction de La Voirie - Ville de Lyon - Service Dmu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un nouveau plan de circulation	la circulation des véhicules sera réglementée en voie verte	Rue Antonin Laborde	sous le pont SNCF située entre le n° 27 et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera réglementée en zone de rencontre		entre la rue Pierre Baizet et le pont SNCF situé à l'Est du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Baizet et la rue Joannès Carret	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3710	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Gilles de Gennes	trottoir Ouest, entre le n° 19 et n° 13	Le mardi 20 avril 2021, de 7h30 à 18h
					trottoir Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens avec un alternat par piquets K10	Rue Professeur Jean Bernard	chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	Le mardi 20 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Gilles de Gennes	entre le n° 19 et n° 13	Le mardi 20 avril 2021, de 7h30 à 18h
				Rue Professeur Jean Bernard	chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Jean Bernard	chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Sud, côté Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
				Rue Pierre Gilles de Gennes	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et n° 13	
3711	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sergent Blandan	entre la place Sathonay et la rue Fernand Rey, de part et d'autre du n° 19	Le mercredi 21 avril 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la place Sathonay et la rue Fernand Rey	
3712	Entreprise Dasilva Jose	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du face n° 59	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au mercredi 21 avril 2021
3713	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage	le stationnement et l'accès des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Mercière	sur 50 m, au droit du magasin Yaya, en face du n° 45 rue de Brest	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3714	Entreprise Immobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maximin	côté pair, sur 25 m au droit du n° 12	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au dimanche 25 avril 2021
3715	Entreprise Mg Réseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Neuve de Monplaisir	entre le n° 7 et le n° 9	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3716	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Saint Jean	entre la rue de la Bombarde et la place Saint Jean, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Bombarde et la place Saint Jean, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 37	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 7h à 17h
3717	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Poulailerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 7h à 16h30
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulailerie	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulailerie	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue de la Poulailerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot				
3718	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des mobiliers urbains pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	Rue du Vercors	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	Le mercredi 21 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3719	Entreprise Lyon Monte Meuble	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maximin	côté pair, sur 5 m au droit du n° 42	Le mercredi 21 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3720	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'une vanne d'eau potable sur chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue de Pres-sensé	chaussée Nord, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Paul Cazeneuve	Le jeudi 22 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite hormis les véhicules 2 roues non motorisés		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Paul Cazeneuve	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		chaussée Nord, au débouché sur la rue Jean Sarrazin	
3721	Entreprises Vacheron - Contractant Général	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair, sur 5 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021
3722	Entreprise Patrice Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 11 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au mardi 4 mai 2021
3723	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service Hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021, de 7h à 16h30
3724	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 10 m, au droit du n° 121	Le jeudi 22 avril 2021
3725	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hottes aspirantes	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Place Antonin Jutard	sur 10 m, au droit du n° 4	Le jeudi 22 avril 2021, de 22h à 5h
3726	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel et des piétons sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf pour l'accès des véhicules au Palais de Justice et pour les véhicules de sécurité	Rue de la Bombarde	entre la place Paul Duquaire et la rue Saint Jean	Les jeudi 22 avril 2021 et lundi 26 avril 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Mandelot et la rue Saint Jean, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les lundi 3 mai 2021 et mardi 4 mai 2021, de 8h à 16h
						A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au mardi 4 mai 2021
3727	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	sur 30 m, au droit du n° 213/215	Le jeudi 22 avril 2021, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3728	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	Rue de Bourgogne	sur le carrefour avec la rue Laporte	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laporte	au débouché sur la rue de Bourgogne	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Bourgogne	sur le carrefour avec la rue Laporte	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laporte	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et la rue de Bourgogne	
			Rue de Bourgogne	côté pair, entre la rue Laporte et le n° 36		
3729	Madame Laure Druetta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Millaud	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mardi 27 avril 2021
3730	Entreprise Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Charité	côté impair, sur 20 m au droit du n° 9	Les vendredi 23 avril 2021 et vendredi 30 avril 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3731	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jaboulay	sur 25 m au droit du n° 44	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 44	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3732	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pizay	de part et d'autre de la zone de chantier située entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot,	Les jeudi 22 avril 2021 et vendredi 23 avril 2021, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité du service	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3733	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	sur 10 m, au droit du n° 30	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021
3734	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	sur 15 m, au droit du n° 30	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
3735	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 15 m, au droit du n° 58	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
3736	Entreprise A la Bonne Adresse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	au droit du n° 26, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3737	Entreprise Le Bar Du Tramway	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur une longueur de 5 mètres, au droit du n° 8	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3738	Entreprise Grazie Gusto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 6 m, au droit du n° 71	A partir du samedi 1 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3739	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bodin	par tronçons successifs des deux côtés de la chaussée, sur l'intégralité de la rue par tronçons successifs	A partir du jeudi 22 avril 2021, 7h, jusqu'au mardi 4 mai 2021, 17h
3740	Entreprise Olivier Berthet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de chantier sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général de Miribel	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	Le jeudi 29 avril 2021, de 7h30 à 17h
3741	Entreprise Loxam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	entre la rue de la République et la rue Président Carnot sur 30 m, au droit du n° 32	Le vendredi 23 avril 2021, de 9h à 16h Le vendredi 23 avril 2021
3742	Madame Brigitte Latard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 17	Les vendredi 23 avril 2021 et lundi 26 avril 2021, de 7h à 19h
3743	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau gaz	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Ambroise Paré	sens Sud/Nord, sur 10 m de part et d'autre du n° 43 sur 10 m de part et d'autre du n° 43 côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 43	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 7h30 à 16h30 A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
3744	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Franklin Roosevelt	entre le cours Vitton et la rue Duguesclin	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit de la zone de chantier		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Vitton et la rue Duguesclin	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021	
3745	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement d'une bouche de lavage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Aguesseau	sur 20 m au droit du n° 26	Le lundi 26 avril 2021, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 26		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
3746	Entreprise Tracer Urban Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, entre la rue H. Frenkel et la rue Georges Gouy	Les lundi 26 avril 2021 et mardi 27 avril 2021, de 7h à 19h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sens Nord/Sud	Rue Georges Gouy	entre la rue Jean Baldassini et la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier		
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Jean Baldassini et la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	des deux côtés de la chaussée, de la contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	Les lundi 26 avril 2021 et mardi 27 avril 2021
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue H. Frenkel	Les lundi 26 avril 2021 et mardi 27 avril 2021, de 7h à 19h	
			3747	Etablissement Bodeguita Cubana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire
3748	Etablissement Mr Edgar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	au droit du n° 4 ter, sur une longueur de 5,50 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021	
3749	Etablissement Mr Edgar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	au droit du n° 16, sur une longueur de 8,50 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3750	Etablissement Restaurant Toki	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	au droit du n° 14, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3751	Etablissement Blue Bird Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	au droit du n° 3, sur une longueur de 8,60 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3752	Etablissement La Famille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	au droit du n° 18, sur une longueur de 9 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3753	Etablissement Le Mama Chow	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m à l'Ouest du n° 34	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3754	Etablissement Mi Casa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	côté pair, sur 10 m à l'Ouest de la rue Juliette Récamier	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3755	Etablissement Un Rêve de Gosses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 32, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3756	Etablissement Zendo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 33, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3757	Etablissement Casa Paola	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 20, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3758	Entreprise Chères Cousines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 23, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3759	Etablissement Le Phénicia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 33, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3760	Etablissement Café de Chloé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	au droit du n° 90, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3761	Etablissement Le Florentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 7, sur une longueur de 7,25 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3762	Etablissement The Kitchen B et V	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 3, sur une longueur de 13,20 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3763	Etablissement l'argot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 132, sur une longueur de 8,40 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3764	Etablissement Barcatta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 38, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3765	Etablissement Le Théodore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 m sur le terre-plein en face du n° 34	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3766	Etablissement Boco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	au droit du n° 41, sur une longueur de 4,70 m	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3767	Etablissement Jordan Tomas Mamamia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 7,50 m, au droit du n° 55	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
3768	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Berge Bertha Von Suttner	au droit du bateau Le Pacha	Le lundi 26 avril 2021, de 8h à 11h
			la circulation d'un engin de levage sera autorisée à circuler à 10 Km/h sur les berges du Rhône	Berge Karen Blixen Berge Bertha Von Suttner		
			l'accès du bas port du Rhône sera autorisé pour un véhicule de levage	Quai Claude Bernard	côté Ouest, face n° 18	
			le stationnement pour un engin de levage sera autorisé	Berge Bertha Von Suttner	au droit du bateau Le Pacha	
3769	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Elie Rochette	entre la rue Abraham Bloch et le n° 26	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Abraham Bloch et le n° 26	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Abraham Bloch	côté impair, entre la rue Elie Rochette et l'avenue Jean Jaurès	
3770	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Maryse Bastié	trottoir Est, entre les n° 65 et le n° 67	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier		sens Sud/Nord, entre les n° 65 et le n° 67	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre les n° 65 et le n° 67	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre les n° 65 et le n° 67	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
3771	Entreprise Fonda Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de chantier dans le cadre de sondages à l'intérieur d'une enceinte privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté impair, entre le n° 61 et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 28 avril 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3772	Entreprise Citelum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacas-sagne	côté pair, sur 30 m au droit du n° 10	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au lundi 10 mai 2021, de 7h à 17h
3773	Entreprise Dir Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de pompage pour le compte de la CCI	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	sur 30 m, au droit du bâtiment de la CCI	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			l'arrêt de bus TCL sera condamné et reporté		sur 15 m, au droit de la place de la Bourse	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir Est, sur 30 m au droit du bâtiment de la Chambre du commerce et de l'industrie	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
3774	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, sens Sud/Nord, entre la rue Herman Frenkel et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
					chaussée principale Nord, sens Sud/Nord, entre la rue Herman Frenkel et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 9h à 16h
					contre allée Nord, sens Sud/Nord, entre la rue Herman Frenkel et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
					chaussée principale Nord, sens Sud/Nord, entre la rue Herman Frenkel et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 9h à 16h
					contre allée Nord, des deux côtés de la contre allée, entre la rue Herman Frenkel et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
3775	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mercière	entre la rue Grenette et la place d'Albon	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	sur 20 m, au droit du n° 7	
3776	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Anne de Baraban	sur 30 m, au droit du n° 4	Le lundi 26 avril 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 4 et la rue Baraban	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Baraban et la rue Nazareth	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 4 et la rue Baraban	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3777	Entreprise Ganthelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud, entre la rue de Bonnel et la rue Servient	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 0h50 à 5h30
3778	Ville de Lyon -Service Archéologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Place du Cent Cinquante Huitième Ri	sur 6 emplacements en talon situés en face du point lumineux d'éclairage urbain n° 1300.09	A partir du samedi 17 avril 2021 jusqu'au samedi 15 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3779	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance sur la plateforme tramway	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Berthelot	sens Ouest/Est, sur 100 m à l'Ouest de la rue Audibert Lavirotte	A partir du mardi 27 avril 2021 jusqu'au mardi 4 mai 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3780	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre de la construction d'un collège	le stationnement pour un engin de chantier sera autorisé sur trottoir	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, sur 20 m face à la rue Félix Brun	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
3781	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Garon Duret	trottoirs Nord et Sud, sur 30 m au droit du n° 17	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mardi 27 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3782	Entreprise Cpcp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions réparation d'un réseau de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'emprise et des besoins du chantier	Avenue Tony Garnier	chaussée Sud, sur le carrefour avec la rue Marcel Mérieux et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 10 mai 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur 100 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3783	Entreprise Levme et Vaganay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des piétons sera interdite	Place des Charreaux	trottoir Ouest, chaussée Ouest, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mardi 19 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Ouest	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3784	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage de grue à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Germain David	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 18	Le mercredi 5 mai 2021, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Rochaix et la rue Professeur Florence	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 3 et la rue Professeur Rochaix	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 12 et la rue Professeur Florence	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		côté impair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Germain David	
3785	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général Plessier	sur 25 m, au droit du n° 10	A partir du samedi 24 avril 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 25 m au droit du n° 10	
3786	Entreprise Vaganay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès d'un véhicule lourd à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	sur 20 m au droit du n° 39, pour permettre l'accès au n° 38	A partir du vendredi 7 mai 2021, 7h, jusqu'au lundi 10 mai 2021, 17h
3787	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la bande cyclable à contresens ainsi que le cheminement piétons seront maintenus en permanence	Rue Sala	entre le quai Docteur Gailleton et la rue de la Charité	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton		sens Nord/Sud, entre la rue Sala et la place Gailleton
			la circulation sera interdite dans le couloir bus	Quai Docteur Gailleton	sens Nord/Sud, entre la rue Sala et la place Gailleton	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté pair, entre le quai Docteur Gailleton et la rue de la Charité	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Mère Elizabeth Rivet	sur le trottoir situé en face des n° 3 et 5, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	au droit des n° 3 et 5, lors des phases de présence et d'activité du demandeur					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté Est du parking situé en face des n° 3 et 5					
3789	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	Parking situé sous l'auto-pont boulevard M7 au droit du cours Charlemagne	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3790	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	au droit de l'immeuble situé au n° 44 sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 44	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
3791	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera autorisée la circulation des véhicules sera interdite la circulation des véhicules sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord seront réglementés par un cédez le passage	Rue du Brigadier Voituret Rue Chevreul Rue du Brigadier Voituret	sens Sud/Nord, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul entre la rue Saint Lazare et la rue du Brigadier Voituret sur le carrefour avec la rue Saint Lazare des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Lazare et la rue du Brigadier Voituret au débouché sur la rue Chevreul	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
3792	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'Arc	sur 30 m, en face du n° 49 côté pair, sur 30 m en face du n° 49	Les mercredi 28 avril 2021 et jeudi 29 avril 2021, de 7h à 17h
3793	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au carrefour Nord avec la rue Juliette Récamier entre la rue Vauban et la rue Juliette Récamier, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Juliette Récamier	A partir du vendredi 23 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021 A partir du vendredi 23 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 8h à 17h A partir du vendredi 23 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
3794	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	entre la rue Chaponnay et la rue Mazenod des deux côtés, entre la rue Chaponnay et la rue Mazenod	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au jeudi 6 mai 2021, de 9h à 16h A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au jeudi 6 mai 2021, de 7h à 17h
3795	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" les dispositions notifiées dans l'article n° 2 de l'arrêté n° 2021 C 3296 sont annulées et remplacées comme suit	Avenue du Point du Jour	dans le carrefour avec la rue de la Favorite	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 8h30 à 16h30 Les jeudi 22 avril 2021 et vendredi 23 avril 2021
3796	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une chambre télécom sous stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 10 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	Le vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3797	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection complète de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Sévigné	entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient	A partir du jeudi 6 mai 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient	A partir du jeudi 6 mai 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la piste cyclable de la rue de la Part Dieu	A partir du jeudi 6 mai 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
3798	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Quai Perrache	trottoir central, sous l'autopont M7, au droit du cours Charlemagne	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, voie de tourne à gauche, sous le pont autoroutier, au droit du cours Charlemagne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3799	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place de la Comédie	sur le trottoir situé au droit de la façade de l'Opéra de Lyon	Le vendredi 23 avril 2021, de 0h à 4h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
3800	Entreprise Bonfond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Chartroux	au droit des n° 30 à 32, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 23 avril 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit des n° 30 à 32	
3801	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Eugénie Brazier	sur la zone de desserte située en face du n° 1	Le vendredi 23 avril 2021, de 7h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 15 m, au droit du n° 11	Le vendredi 23 avril 2021, de 7h à 18h
3802	Entreprise La Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, sur 10 mètres au droit du n°12	Le samedi 15 mai 2021, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
3803	Ville de Lyon - Direction Systèmes d'information et de la transformation numérique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès pour maintenance à des serveurs informatiques	l'accès des véhicules des personnes mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté sera autorisé	les personnes autorisées à circuler dans la voie mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté sont :	Boulevard Marius Vivier Merle	dans le site réservé aux transports en commun pour accéder à la Bibliothèque municipale de Lyon	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au dimanche 1 janvier 2023	
					Talatizi Jocelyn			
					Zanca Jérôme			
					Maurice Julien			
					Gakou Idrissa			
					Marcon Damien			
					Caltagirone David			
					Lavil Nicolas			
					Habibi Achmat			
					Arnoux Christophe			
					Alborguetti Francias			
					Phimmasone Paul			
					Mazoyer Cyril			
					Bollecker Eric			
					Vergara Clément			
Musy Pierre								
Mendy Joseph								
Andréa Gilles								
Flacher Gabriel								
Kerida Sofiane								
3804	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur les 3 emplacements situés au Sud de la place	Le samedi 22 mai 2021, de 8h à 14h	
					Place Henri Barbusse	sur les emplacements situés à l'Est de la place à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite		
					Rue Vendôme	côté Est, sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 236		
					Place Guichard		Le samedi 22 mai 2021, de 8h30 à 14h	
3805	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Place Commandant Arnaud	contre-allée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi situé en face du n° 3	Le samedi 29 mai 2021, de 8h à 14h	
					Place Jean Macé	chaussée Ouest, sur 2 emplacements en épi en face du n° 14		
						Place Commandant Arnaud		Le samedi 29 mai 2021, de 8h30 à 14h
						Place Jean Macé		
3806	Monsieur Guillaume Moreira	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Cours de la Liberté	sur 15 m, au droit du n° 1, sur zone de desserte	A partir du jeudi 29 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3807	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	contre allée Ouest, sur 10 m au droit du n° 36	A partir du samedi 24 avril 2021 jusqu'au lundi 24 mai 2021
3808	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m, au droit du n° 337	Le mercredi 28 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	sur 10 m, au droit du n° 7	Le mercredi 28 avril 2021
3809	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et un monte matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	au droit de l'immeuble situé au n° 101	Le vendredi 23 avril 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 101	
3810	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grolée	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	Le mardi 27 avril 2021
3811	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pascal	trottoir pair, entre l'avenue Esquirol et la rue Claude Farrère	A partir du mardi 27 avril 2021 jusqu'au jeudi 29 avril 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 13 et l'avenue Esquirol	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 13 et l'avenue Esquirol	
3812	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Héléne	côté pair, sur 30 m au droit du n° 30 bis	Les vendredi 23 avril 2021 et lundi 26 avril 2021, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Les vendredi 23 avril 2021 et lundi 26 avril 2021
					côté pair, sur 30 m au droit du n° 30 bis	
3813	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Antoine	entre le n° 1 et le n° 20	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf jours de marché		des deux côtés, entre le n° 1 et le n° 20	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
3814	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grenette	sur 20 m, face au n° 2	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m face au n° 2	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
3815	Monsieur Jonathan Meskel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021
3816	Entreprises Guillet et Clavel - Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Vingt Cinquième Rts	chaussée Est, sens montant côté Est, sur 100 m au droit du n° 144	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3817	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Est, entre les n° 45 et n° 53	Le vendredi 23 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Sud/Nord, entre les n° 45 et n° 53	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre les n° 45 et n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre les n° 45 et n° 53	
3818	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Clément Marot	trottoir Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 42	Le lundi 26 avril 2021, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 lors de l'intervention de l'engin de levage		entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 42	Le lundi 26 avril 2021
3819	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un local poubelles provisoire	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe Gonnard	côté pair, sur 15 m à l'Est du cours Général Giraud	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au mardi 18 mai 2021
3820	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Jaboulay et le n° 126	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et le n° 126	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3821	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du mardi 27 avril 2021 jusqu'au jeudi 27 mai 2021
3822	Entreprise Bfe Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 5 m, en face du n° 3	A partir du mercredi 21 avril 2021, 7h, jusqu'au dimanche 2 mai 2021, 17h
3823	Entreprise Aurélien du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Père Chevrier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32 bis	A partir du jeudi 29 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
3824	Association Demai'loj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chantal Sandrin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	Le mardi 4 mai 2021, de 10h à 18h
3825	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 10 m, en face du n° 20	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au lundi 17 mai 2021
3826	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Ferré	côté pair Nord, entre le n° 10 et la rue Pernon	A partir du vendredi 23 avril 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3827	Monsieur Cluzel André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	côté pair, sur 5 m au droit du n° 8	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
3828	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	sur 10 m, au droit du n° 5	Le mardi 27 avril 2021
3829	Entreprise Equarterre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage géotechnique sur un domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 20 m entre le n° 106 et le n° 110	Les jeudi 22 avril 2021 et vendredi 23 avril 2021, de 7h à 18h
3830	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Gervais	trottoir Est, entre le n° 3 ter et l'avenue des Frères Lumière côté impair, entre le n° 3 ter et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au mardi 3 mai 2022
3831	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Penet	côté Est, sur 20 m de part et d'autre de l'impasse Morel sur 30 m, de part et d'autre de l'impasse Morel des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de l'impasse Morel	Les mercredi 28 avril 2021 et jeudi 29 avril 2021, de 7h à 18h
3832	Entreprise Multi'lor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 6 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 26 avril 2021, 7h, jusqu'au vendredi 30 avril 2021, 17h
3833	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 20 m, au droit du n° 68	Le mercredi 28 avril 2021, de 23h à 8h
3834	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	en face du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur en face du n° 1	Le lundi 26 avril 2021, de 7h à 15h
3835	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre du chantier la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland Rue Jean Vallier Rue de Gerland Rue Jean Vallier	entre l'avenue Debourg et la rue Jean François Raclet au débouché sur la rue de Gerland entre l'avenue Debourg et la rue Jean François Raclet des deux côtés de la chaussée, entre le n° 140 et la rue Jean François Raclet des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue de Gerland	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3836	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Vieille	sur 5 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au lundi 10 mai 2021
3837	Entreprise Renofors France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 12 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 26 avril 2021, 7h, jusqu'au lundi 10 mai 2021, 17h
3838	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	côté impair, sur 15 m face n° 46	Le jeudi 22 avril 2021, de 7h à 17h
3839	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie suite à la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rhin et Danube	trottoir Sud, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers sens Ouest/Est, entre la rue des Mariniers et le quai du Commerce entre le quai du Commerce et la rue de Saint Cyr des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue de Saint Cyr	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au mardi 25 mai 2021
3840	Monsieur Patrick Batigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une opération de levage avec une grue automotrice de 12 T	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Pleney Rue du Plâtre Rue Paul Chena-vard	au droit de la rue du Plâtre, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise au droit de la rue de Plâtre	Le lundi 26 avril 2021, de 7h à 17h
3841	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'un camion	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	entre le n° 35 et la rue Trarieux	Le jeudi 6 mai 2021
3842	Entreprise Sercq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 88	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au mercredi 26 mai 2021
3843	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation sur les voies réservées sera interrompue la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Vingt Cinquième Rts	voies réservées sens Sud/Nord, sur 25 m au droit du n° 128 chaussée sens Sud/Nord, sur 25 m au droit du n° 128 côté pair, sur 25 m au droit du n° 128	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 9h à 16h A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3844	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marietton	sur 50 m au droit du n° 75	A partir du lundi 10 mai 2021 jusqu'au mardi 25 mai 2021, de 9h à 16h30
			la continuité du cheminement piéton sera maintenue en permanence au droit des travaux		trottoir Sud, sur 50 m au droit du n° 75	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		trottoir Nord, sur 50 m face n° 75	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 50 m au droit du n° 75	A partir du lundi 10 mai 2021 jusqu'au mardi 25 mai 2021
des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 75						
3845	Entreprise Maçonnerie du Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizolon	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
3846	Monsieur Patrick Batigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plâtre	sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 7	A partir du lundi 26 avril 2021, 7h, jusqu'au mardi 27 avril 2021, 17h
3847	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Créqui	entre la rue Paul Bert et la rue Verlet Hanus	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
3848	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, sur 20 m entre le n° 248 B et le n° 254	A partir du mercredi 21 avril 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		piste cyclable sens Nord/Sud, sur 20 m entre le n° 248 B et le n° 254	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m entre le n° 248 B et le n° 254	
3849	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour un engin de levage pour le compte de l'Académie Tony Parker	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Pierre Chevrot	des deux côtés de la chaussée, entre l'allée Pierre de Coubertin et l'avenue Jean Jaurès	Le jeudi 22 avril 2021, de 7h à 18h
3850	Entreprise La Cocotte à Papiers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur 3 emplacements en talon situés en face du n° 19	A partir du lundi 26 avril 2021, 7h, jusqu'au mercredi 28 avril 2021, 17h
3851	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule d'intervention pour des sondages géotechniques pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nerard	côté impair, entre les n° 7/9 et la rue de Bourgogne au droit du portail de l'ancien bâtiment situé au n° 15	Le jeudi 22 avril 2021, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3852	Direction de la sécurité publique - Département du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée Nationale du souvenir des martyrs de la déportation	la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des services de police	Place Bellecour	chaussée Nord	Le dimanche 25 avril 2021, de 11h à 12h15
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour y compris l'emplacement réservé aux cycles	Le dimanche 25 avril 2021, de 6h à 13h
3853	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Garibaldi	au droit de l'immeuble situé au n° 74	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
			la circulation des véhicules sera interdite		voie d'urbanisme tactique Ouest, au droit de l'immeuble situé au n° 74	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
3854	Entreprise Am Btp Clôtures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurent Vibert	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	Le lundi 26 avril 2021, de 8h à 18h
3855	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés à contre sens sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Marcel Mérieux	sur 30 m au droit du n° 259	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3856	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue de la Viabert	entre la rue d'Inkermann et le n° 26	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Inkermann et le n° 26	
3857	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	Les mercredi 28 avril 2021 et jeudi 29 avril 2021, de 7h à 18h
3858	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de la fouille par du personnel de l'entreprise	Rue Jaboulay	trottoir Sud, entre le n° 4 et le quai Claude Bernard	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	trottoir Est, entre la rue Jaboulay et le n° 22	
3859	Entreprise Vacheron Contractant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Serlin	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au mercredi 26 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3860	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Eugénie Brazier	entre le quai André Lassagne et la rue Royale, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le quai André Lassagne et la rue Royale	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3861	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Roussy	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le mardi 27 avril 2021
3862	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Ville de Lyon lors des opérations d'élargage	Rue Doyen Georges Chapas	sur toute la partie en impasse, entre le n° 329 et n° 340	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 329 et n° 340	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 329 et n° 340 sur toute la partie en impasse	
3863	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors week end	Rue du Trois Septembre 1944	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m entre le n° 7 et l'avenue Joannès Masset	A partir du jeudi 22 avril 2021 jusqu'au lundi 26 avril 2021, de 7h à 17h
3864	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Denuzière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	Le vendredi 30 avril 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3865	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Commandant Charcot	par tronçons, à l'avancement du chantier entre la rue Simon Jallade et le boulevard des Provinces	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 26 avril 2021, 7h, jusqu'au vendredi 4 juin 2021, 17h
			la signalisation lumineuse permanente sera masquée, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire par feux de chantier de type KR 11 ou par piquet de type K 10		lors des phases des traversées des carrefours avec les rues : Pierre Valdo, Jeunet, Georges Martin Witkowski, Chazay et Simon Jallade	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 8h30 à 16h30
			le demandeur devra obtenir, de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon, les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public			A partir du lundi 26 avril 2021, 7h, jusqu'au vendredi 4 juin 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la propriété située au n° 86	
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		Rue Chanteclair	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 8h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3866	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, sur 20 m entre le n° 248 et le n° 254	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		piste cyclable sens Nord/Sud, sur 20 m entre le n° 248 et le n° 254	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m entre le n° 248 et le n° 254	
			le stationnement pour des véhicules de chantier de l'entreprise sera autorisé sur trottoir			
3867	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Balme	sur 20 m, au droit du n° 100	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 14 mai 2021
3868	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	côté Est, sur 50 m au Sud de la rue Casimir Perrier	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Casimir Perrier et la rue Paul Montrouchet	
					Rue Charles Baudelaire	
					Rue Delandine	
				Rue Smith	la circulation des véhicules sera interdite	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés, sur 50 m au Sud de la rue Casimir Perrier					
3869	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vauban	au carrefour Sud/Est avec la rue Pierre Corneille	Le mercredi 28 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Maréchal de Saxe et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur l'avenue Maréchal de Saxe	
3870	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Madeleine	trottoir Est, sur 30 m entre le n° 19 et le n° 21	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m entre le n° 19 et le n° 21	
3871	Entreprise Gc - Etablissement Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Claudia		A partir du dimanche 6 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
						A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3872	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté pair Sud, sur 6 m à l'Est de la rue Garibaldi	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au lundi 26 juillet 2021
3873	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Marcel Mérieux	trottoir Ouest, sur 30 m à partir d'un point fixe situé à 10 m de l'avenue Tony Garnier	A partir du vendredi 23 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m à partir d'un point fixe situé à 10 m au Nord de l'avenue Tony Garnier	
3874	Entreprise Slea Claire Demeure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement de véhicules de transports d'enfants à proximité de l'établissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 34	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
3875	Entreprise Colas Agence de Colombe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, service Voirie	la bande cyclable à contresens devra être maintenue en permanence	Rue de Sévigné	entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Part Dieu	des deux côtés, entre la rue Sévigné et la rue Pierre Corneille	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Sévigné	des deux côtés, entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient	
				Rue de la Part Dieu	des deux côtés, entre la rue Sévigné et la rue Pierre Corneille	
3876	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de Marseille	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 39 bis	A partir du mercredi 28 avril 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 39 bis	
3877	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Docteur Carrier	trottoir Nord et Sud, sur 30 m au droit du n° 18	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 18	
3878	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Bataille	trottoir Nord et Sud, sur 30 m au droit du n° 70	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 70	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 70	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3879	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Alma	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 2 et 4	A partir du mardi 20 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
3880	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'urgence sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Gorjus	entre la rue Hénon et la rue du Clos Savaron	Le mardi 20 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue Hénon et la rue du Clos Savaron	Le mardi 20 avril 2021, de 7h30 à 17h

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Benchaiba	Zoé	Agent spécialisé écoles maternelles principal de 2ème classe"	Titulaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Chenel	Carine	Adjoint administratif	Stagiaire	19/10/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Cherrad	Myriam aziza	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2020	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Puig	Laurent	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Duhamel	Laurence	Contractuel catégorie B	Contractuel	01/01/2021	Opéra de Lyon	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2005
Goudinoux	Patricia	Contractuel catégorie B	Contractuel	01/01/2021	Opéra de Lyon	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2005
Kirche	Grégory	Répétiteur pianiste ballet	Contractuel	01/01/2021	Opéra de Lyon	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2007
Di Ruzza	Marie-Pierre	Contractuel catégorie A	Contractuel	01/02/2021	Opéra de Lyon	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/09/2008
Montmayer	François	Musicien orchestre lyrique 3ème catégorie	Contractuel	05/03/2021	Opéra de Lyon	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 15/02/2008
Renaud	Manuelle	Musicien 3ème catégorie	Contractuel	05/03/2021	Auditorium	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 5/03/2008
Houimel	Samia	Agent de maîtrise	Stagiaire	01/04/2021	Cabinet du maire	Détachement pour stage
Baylac	Catherine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Stagiaire	01/04/2021	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Boucaud	Hervé	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Direction centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire catégorie C
Marles	Roxane	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2021	Aménagement urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Nawrot	Morgan	Adjoint technique	Stagiaire	02/04/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Nomination stagiaire catégorie C
Pierru	Pauline	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Theas	Daphné	Adjoint technique	Stagiaire	12/04/2021	Espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Valtre	Gyslaine	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Chocat-Kiss	Fabien	Attaché	Titulaire	12/04/2021	Administration des personnels	Recrutement par voie de mutation
Guimbretière	Antoinette	Adjoint technique	Contractuel	04/06/2020	Education	Remplacement
Picard	Olivier	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Contractuel	20/03/2020	Education	Remplacement
Mostéfa-Chaa chatra	Rime	Adjoint administratif	Titulaire	01/04/2021	Education	Réintégration
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique	Contractuel	20/03/2021	Sports	Remplacement
Chenu	Margot	Adjoint administratif	Contractuel	22/03/2021	Lyon en direct	Remplacement
Derbal	Hassene	Adjoint technique	Contractuel	20/03/2021	Sports	Remplacement
Derbal	Hassene	Adjoint technique	Contractuel	29/03/2021	Sports	Remplacement
Kasmi Voguet	Quentin	Adjoint administratif	Contractuel	12/02/2021	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement
Kasmi Voguet	Quentin	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2021	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement
Lhoste	Denis	Adjoint technique	Contractuel	13/03/2021	Mairie du 2ème arrondissement	Remplacement
Mephane	Camélia	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Contractuel	01/04/2021	Education	Remplacement
Merle	Christophe	Adjoint technique	Contractuel	07/04/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	06/03/2021	Sports	Remplacement
Ouni	Hamadi	Adjoint technique	Contractuel	16/03/2021	Sports	Remplacement
Timoner	Lucas	Adjoint technique	Contractuel	29/03/2021	Sports	Remplacement
Toublanc	Ella	Adjoint technique	Contractuel	15/03/2021	Sports	Remplacement
Aspis	Hélène	Attaché	Contractuel	01/03/2021	Direction centrale de l'immobilier	Remplacement
Fores	Pauline	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Contractuel	15/03/2021	Education	Remplacement
Lanty	David	Adjoint administratif	Contractuel	23/03/2021	Education	Remplacement
Picard	Olivier	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Contractuel	13/03/2021	Education	Remplacement
Tallaa	Assia	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Contractuel	01/01/2021	Education	Remplacement
Billig	Bastien	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/04/2021	Musées d'histoire de Lyon	Remplacement
Di vito	Géraldine	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Contractuel	09/03/2021	Education	Remplacement
Pourchet	Antoine	Ingénieur	Contractuel	01/04/2021	Direction centrale de l'immobilier	Remplacement
Rabatel	Mathilde	Rédacteur	Contractuel	01/04/2021	Musées d'histoire de Lyon	Remplacement
Picard	Olivier	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date D'effet	Direction	Nature de l'acte
El Ouarrak	Redouane	Adjoint Technique	Contractuel	01/04/2021	CCAS	Remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date D'effet	Direction	Nature de l'acte
Huet	Solène	Infirmier	Contractuel	01/04/2021	CCAS	Remplacement
Bodjrenou	Aude Melysse	Aide-Soignante	Contractuel	16/03/2021	CCAS	Remplacement

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 5 au 9 avril 2021

DP 069 384 21 00780 déposée le 6 avril 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue d'Ivry Lyon 4ème Superficie du terrain : 553 m² - Demandeur : Association Immobilière Saint-Denis 4 rue Jacques Louis Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Ricouard Jean-Yves

DP 069 388 21 00782 déposée le 6 avril 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 18 rue Pierre Sonnerat Lyon 8ème Superficie du terrain : 539 m² - Demandeur : Eglise Protestante Evangelique 18 rue Pierre Sonnerat 69008 Lyon - Mandataire : M. Revol Colin

DP 069 382 21 00783 déposée le 7 avril 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en local activités de services - Terrain : 1 rue de la Barre Lyon 2ème Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : AVT Sarl 11 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : Mme Melac Véronique

DP 069 382 21 00784 déposée le 7 avril 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 rue de Grolée Lyon 2ème Superficie du terrain : 732 m² - Demandeur : M. Belot Daniel 5 rue Grolée 69002 Lyon

DP 069 383 21 00785 déposée le 7 avril 2021 - Projet : Modification de toiture. Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 47 rue Maurice Flandin Lyon 3ème Superficie du terrain : 947 m² - Demandeur : Hivory 124 boulevard de Verdun 92400 Courbevoie - Mandataire : M. Drouin Jean-François

DP 069 389 21 00786 déposée le 7 avril 2021 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 22 rue Roger Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 596 m² - Demandeur : Hivory 124 boulevard de Verdun 92400 Courbevoie - Mandataire : M. Drouin Jean François

DP 069 381 21 00787 déposée le 7 avril 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 rue Constantine Lyon 1er Superficie du terrain : 294 m² - Demandeur : SCI Constantine 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Mandataire : Mme Berby Celine

DP 069 385 21 00788 déposée le 7 avril 2021 - Projet : Modification de façade, changement de menuiseries et réfection de toiture - Terrain : 35 - 37 avenue du Point Du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 679 m² - Demandeur : Warm Up Immobilier 5 rue du Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : M. Lambert-Alison Pierre-Antoine

DP 069 384 21 00789 déposée le 7 avril 2021 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 2 impasse Gord Lyon 4ème Superficie du terrain : 250 m² - Demandeur : Mme Valleix Marie Claude 2 impasse Gord 69004 Lyon

DP 069 387 21 00790 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 36 rue Félix Brun Lyon 7ème Superficie du terrain : 1705 m² - Demandeur : M. Larmet Jacques 36 rue Félix Brun 69007 Lyon

DP 069 386 21 00791 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 140 avenue Thiers Lyon 6ème Superficie du terrain : 302 m² - Demandeur : Mme Longatte Aline 140 avenue Thiers 69006 Lyon

DP 069 381 21 00792 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Modification de devanture et changement de menuiseries - Terrain : 99 montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 97 m² - Demandeur : El Chivito Lyon 6 rue Pliippy 34000 Montpellier - Mandataire : M. Nehr Schoenemann Hermann

DP 069 382 21 00793 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 rue Tupin Lyon 2ème Superficie du terrain : 422 m² - Demandeur : Hippoval 1 rue Tupin 69002 Lyon - Mandataire : M. Lauby Baptiste

DP 069 386 21 00794 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 25 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 548 m² - Demandeur : Société Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Venissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 385 21 00795 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 16 rue Lainerie Lyon 5ème Superficie du terrain : 264 m² - Demandeur : Société Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Venissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 381 21 00796 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 11 rue Chavanne Lyon 1er Superficie du terrain : 292 m² - Demandeur : Société Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Venissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 383 21 00797 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 rue de la Bannière Lyon 3ème Superficie du terrain : 631 m² - Demandeur : M. Mazzolo Alain Quartier Pierrot 07400 Le Teil

DP 069 383 21 00798 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 249 rue Vendôme Lyon 3ème Superficie du terrain : 2452 m² - Demandeur : MAIRIE DE Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 389 21 00799 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Création d'un parc de stationnement vélos - Terrain : 1 place Giovanni Da Verrazzano Lyon 9ème Superficie du terrain : 17389 m² - Demandeur : SCPI Efimmo1 303 Square des Champs Elysées 91080 Courcouronnes - Mandataire : M. LERIVRAIN Johann

DP 069 387 21 00800 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Changement de destination d'un meublé de tourisme en logement - Terrain : 20 rue Lieutenant-Colonel Girard Lyon 7ème Superficie du terrain : 17195 m² - Demandeur : Mme Caussanel Vehi Marie 32 B rue Lieutenant-Colonel Girard 69007 Lyon

DP 069 386 21 00801 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 19 rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 212 m² - Demandeur : Nutrioptimale 11 rue Mottet de Gérando 69001 Lyon

DP 069 383 21 00802 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 56 avenue du Château Lyon 3ème Superficie du terrain : 857 m² - Demandeur : M. Di Benedetto Hervé 56 avenue du Château 69003 Lyon

DP 069 385 21 00803 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 88 bis rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 1000 m² - Demandeur : M. Vera Lauranne 88 bis rue du Commandant Charcot 69005 Lyon

DP 069 387 21 00804 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 124 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 352 m² - Demandeur : M. Boch Georges 11 allée Arcadie 69570 Dardilly

DP 069 386 21 00805 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en local professionnel - Terrain : 7 place Puvis de Chavannes Lyon 6ème Superficie du terrain : 433 m² - Demandeur : Selarl Claire Genestrier Avocat 90 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : Mme Genestier Claire

DP 069 387 21 00806 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 4 - 6 rue Claude Veyron Lyon 7ème Superficie du

terrain : 1755 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Fassollette Laurent

DP 069 381 21 00808 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Réfection d'un mur de clôture - Terrain : 9 rue Bouteille Lyon 1er Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : Guiraud SAS 105 rue Denfer Rochereau 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 385 21 00809 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Ravalement d'un mur pignon - Terrain : 17 rue Juiverie Lyon 5ème Superficie du terrain : 167 m² - Demandeur : Guiraud SAS 105 rue Denfer Rochereau 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 385 21 00810 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Changement de menuiseries, modification de façade et de toiture - Terrain : 43 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 1377 m² - Demandeur : M. Haenel Patrick 43 rue de la Garenne 69005 Lyon

DP 069 385 21 00811 déposée le 8 avril 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 88 bis rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 1000 m² - Demandeur : Mme Vera Lauranne 88 bis rue du Commandant Charcot 69005 Lyon

DP 069 382 21 00812 déposée le 9 avril 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 600 m² - Demandeur : Bergues Frères Sas 211 chemin du Chêne 69140 Rillieux La Pape - Mandataire : M. Soares Alexis

DP 069 385 21 00813 déposée le 9 avril 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 rue du Bœuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 167 m² - Demandeur : Bergues Frères Sas 211 chemin du Chêne 69140 Rillieux La Pape - Mandataire : M. Soares Alexis

DP 069 385 21 00814 déposée le 9 avril 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 32 rue de Bélissen Lyon 5ème Superficie du terrain : 1053 m² - Demandeur : Mme Boasson Sophie 209 avenue Gambetta 75020 Paris

DP 069 382 21 00815 déposée le 9 avril 2021 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 16 bis rue Gasparin Lyon 2ème Superficie du terrain : 453 m² - Demandeur : DTS Optique 16 bis rue Gasparin 69002 Lyon - Mandataire : Mme Lachaize Clémence

DP 069 387 21 00816 déposée le 9 avril 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 56 rue Pré Gaudry Lyon 7ème Superficie du terrain : 724 m² - Demandeur : Erilia 55 avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape - Mandataire : M. Chatelain Ludovic

DP 069 383 21 00817 déposée le 9 avril 2021 - Projet : Changement de menuiseries et ravalement de façades - Terrain : 5 rue des Mobiles Lyon 3ème Superficie du terrain : 1930 m² - Demandeur : M. Patout Alexandre 5 rue des Mobiles 69003 Lyon

DP 069 385 21 00818 déposée le 9 avril 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 20 quai Fulchiron Lyon 5ème Superficie du terrain : 142 m² - Demandeur : Cabinet B. Ferro 14 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Ferro Bruno

DP 069 383 21 00819 déposée le 9 avril 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 11 rue Saint-Maximin Lyon 3ème Superficie du terrain : 1925 m² - Demandeur : Aio Luri 2 120 rue Masséna 69006 Lyon - Mandataire : M. Tur Patrick

DP 069 384 21 00820 déposée le 9 avril 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 4 impasse Gord Lyon 4ème Superficie du terrain : 375 m² - Demandeur : Copropriété SDC 4 impasse Gord 4 impasse Gord 69004 Lyon - Mandataire : Mme Beyer Céleste

DP 069 387 21 00821 déposée le 9 avril 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 51 rue Saint Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 198 m² - Demandeur : Bitume (Chromatique) 51 rue Saint-Michel 69007 Lyon - Mandataire : M. Julliard Florent

DP 069 381 21 00822 déposée le 9 avril 2021 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Terrain : 22 Rue Ornano Lyon 1er Superficie du terrain : 927 m² - Demandeur : M. Schapira Antoine 22 Rue Ornano 69001 Lyon

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 5 au 9 avril 2021

PC 069 381 19 00133 M01 déposé le 8 avril 2021 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un équipement d'intérêt collectif en hébergement hôtelier et modification de façade - Surface créée : 1586 m² - Terrain : 1b place Bellevue Lyon 1er Superficie du terrain : 1683 m² - Demandeur : SNC Fort Saint Laurent 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Teboul Mickaël - Auteur : Mme Courdouan Marie 29 rue Sœur Bouvier 69005 Lyon

PC 069 388 19 00158 M01 déposé le 6 avril 2021 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 64 aires de stationnement - Surface créée : 5013 m² - Terrain : 86 avenue Rockefeller Lyon 8ème Superficie du terrain : 6816 m² - Demandeur : Eurogal 88 avenue des Termes 75017 Paris - Mandataire : M. Scappaticci Alexandre - Auteur : Atelier D'architecture Pierre Andre Gruyer 2 allée de Toscane 69800 Saint-Priest

PC 069 387 19 00248 M02 déposé le 6 avril 2021 Modificatif - Projet : Surélévation d'un bâtiment et ravalement de façade - Surface créée : 371 m² - Terrain : 26 quai Claude Bernard Lyon 7ème Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : Promotion 1 5 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Teboul Mickael - Auteur : Mme Courdouan Marie 29 rue Sœur Bouvier 69005 Lyon

PC 069 383 21 00105 déposé le 6 avril 2021 - Projet : Création d'un ensemble immobilier de 86 logements, commerces, bureaux et création de 153 aires de stationnement - Surface créée : 29391 m² - Terrain : 42 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème Superficie du terrain : 3796 m² - Demandeur : Pitch Promotion SNC 45 quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Paul Johan - Auteur : Exndo Architectures 3 rue Sainte Marie des Terreaux 69001 Lyon

PC 069 388 21 00106 déposé le 6 avril 2021 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 49 m² - Terrain : 267 Avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 508 m² - Demandeur : Mme Samain Aude 267 Avenue Berthelot 69008 Lyon - Auteur : Kilinc Architecture 6 Rue Dumenge 69004 Lyon

PC 069 389 21 00107 déposé le 7 avril 2021 - Projet : Création d'une pergola et construction d'une véranda - Surface créée : 110 m² - Terrain : 5 rue Roger Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 1053 m² - Demandeur : M. Dente Jean-Claude 5 rue Roger Salengro 69009 Lyon

PC 069 384 21 00108 déposé le 8 avril 2021 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 168 m² - Terrain : 1 rue Louis Thévenet Lyon 4ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : Echo 5 14 A les Prés Villars 2 01600 Reyrieux - Auteur : M. Gential Arthur 22 rue Salomon Reinach 69007 Lyon

PC 069 386 21 00109 déposé le 8 avril 2021 - Projet : Changement de destination de combles en habitation et modification de façade - Surface créée : 22 m² - Terrain : 73 rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 222 m² - Demandeur : JPMD Investissements 120 rue de Saint Cyr 69009 Lyon - Mandataire : M. Blin Mathieu

PC 069 383 21 00111 déposé le 8 avril 2021 - Projet : Installation de bâtiments modulaires - Surface créée : 13 m² - Terrain : 150 boulevard Marius Vivier Merle Lyon 3ème Superficie du terrain : 1498 m² - Demandeur : SPL Lyon Part-Dieu 192 rue Garibaldi 69437 Lyon cedex 3 - Mandataire : M. Boyron Ludovic - Auteur : Atelier Mathe Vuilmet 28 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 389 21 00112 déposé le 9 avril 2021 - Projet : Construction d'une maison individuelle et d'un garage - Surface créée : 147 m² - Terrain : 22 rue Tissot Lyon 9ème Superficie du terrain : 334 m² - Demandeur : Mme Masclat Stéphanie 51 rue Marietton 69009 Lyon

PC 069 386 21 00113 déposé le 9 avril 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en cabinet dentaire et changement de menuiseries - Terrain : 107 Rue Sully Lyon 6ème Superficie du terrain : 764 m² - Demandeur : M. Merlin Frédéric 107 Rue Sully 69006 Lyon - Auteur : M. Burgunter Bruno 156 Cours du Docteur Long 69394 Lyon Cedex 03

PC 069 386 21 00114 déposé le 9 avril 2021 - Projet : Construction d'un bâtiment de 8 logements et création de 11 aires de stationnement - Surface créée : 927 m² - Terrain : 29 Rue de la Viabert Lyon 6ème Superficie du terrain : 306 m² - Demandeur : Valfimmio 18 Rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon - Mandataire : M. Raphin Philippe - Auteur : Bruno Curis Sarl 25 Rue Bossuet 69006 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 5 au 9 avril 2021

US 069 385 21 00083 déposé le 05/04/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 54,28 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Saint Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 171 m² - Demandeur : Mme Forner Estelle 73 allée des Eclusiers 34500 Beziers - Auteur : Immobilière Soufflot 25 rue du Doyenné 69005 Lyon

US 069 383 21 00084 déposé le 05/04/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 42,11 m² en cabinet médical - Terrain : 21 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 648 m² - Demandeur : Mme Bednarek Stéphanie 11 rue de Castries 69002 Lyon - Auteur : Regie Janin & Cie 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 386 21 00085 déposé le 6 avril 2021 - Projet : changement d'usage d'une partie (96,30 m²) d'un local d'habitation de 136 m² en cabinet d'avocat - Terrain : 7 place Puvis de Chavannes Lyon 6ème Superficie du terrain : 433 m² - Demandeur : Selarl Claire Genestier Avocat 90 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : Mme Genestier Claire - Auteur : Regie Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 387 21 00086 déposé le 6 avril 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 55,40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Capitaine Robert Cluzan Lyon 7ème Superficie du terrain : 1330 m² - Demandeur : M. Limoes José Alberto 13 Lotissement Le Bois Blanc 38550 Clonas-Sur-Vareze - Auteur : Centrale Immobilière 10 rue des Emeraudes 69006 Lyon

US 069 387 21 00087 déposé le 7 avril 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 86 m² en cabinet médical - Terrain : 304 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 12834 m² - Demandeur : Mme Umrowsing Kaajal 11 rue de la Batterie 69500 Bron - Auteur : Oralia Rosier Modica 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 382 21 00088 déposé le 7 avril 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 170 m² en centre de médecine esthétique - Terrain : 1 rue de la Barre Lyon 2ème Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : SAS AVT 11 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : Mme Melac Véronique

US 069 389 21 00089 déposé le 8 avril 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 15,30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 B rue de la Claire Lyon 9ème Superficie du terrain : 224 m² - Demandeur : M. Ei Bilali Mehdi 6 rue Docteur Dolard 69100 Villeurbanne - Auteur : Innovacti Lyon 87 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 387 21 00090 déposé le 9 avril 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 12 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 65 rue Domer Lyon 7ème Superficie du terrain : 177 m² - Demandeur : Mme Piloti Valérie 145 avenue Barthélémy Buyer 69005 Lyon - Auteur : Domerloc 3 impasse des Petits Souliers 01330 Le Plantay

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 5 au 9 avril 2021

DP 069 389 19 02603 T01 Décision du 7 avril 2021 Transfert à SNC Kaufman & Broad Promotion 5 19 Rue Domer 69007 Lyon - Projet : Division parcellaire - Terrain : 40 rue Tissot Lyon 9ème

DP 069 389 20 01816 Décision du 8 avril 2021 à M. Guiguet Martial 66 Rue Pierre Termier 69009 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 66 Rue Pierre Termier «Chez Vergoin» Lyon 9ème

DP 069 384 20 01965 Décision du 6 avril 2021 à Mme CHAIX Anaïs 65 Rue Eugène Pons 69004 Lyon - Projet : Extension d'un logement - Surface créée : 12 m² - Terrain : 65 Rue Eugène Pons Lyon 4ème

DP 069 386 20 02007 Décision du 6 avril 2021 à Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 15 Rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 386 20 02098 Décision du 6 avril 2021 à Regie Mitanchet 2 Rue Sainte Hélène 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 18 Petite Rue de la Viabert Lyon 6ème

DP 069 385 20 02100 Décision du 6 avril 2021 à Ville de Lyon Direction Gestion Technique des Bâtiments Place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement et modification de façade - Terrain : 23 bis - 25 Rue Roger Radisson Lyon 5ème

DP 069 385 20 02141 Décision du 6 avril 2021 à Lugdunum - Musee Et Theatres Romains 17 Rue Cléberg 69005 Lyon - Projet : Modification d'un escalier - Terrain : 11 Rue des Macchabées Lyon 5ème

DP 069 384 20 02143 Décision du 6 avril 2021 à Mme Maison Elisabeth 17 Rue de Nuits 69004 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 Rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 381 20 02149 Décision du 6 avril 2021 à SH Lyon 14 Rue Hippolyte Flandrin 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 14 Rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er

DP 069 383 20 02150 Décision du 7 avril 2021 à Grand Lyon Habitat 2 Place de Francfort 69444 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un immeuble (installation d'un ascenseur, réhabilitation, construction d'un local poubelles et d'un local vélo) - Terrain : 10 Rue Marignan Lyon 3ème

DP 069 382 20 02163 Décision du 6 avril 2021 à Cellnex 58 Avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Modification d'antennes de téléphonie mobile - Terrain : 21 - 23 Rue Casimir Perrier Lyon 2ème

DP 069 386 20 02198 Décision du 6 avril 2021 à Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 156 Rue Cuvier Lyon 6ème

DP 069 386 20 02229 Décision du 9 avril 2021 à Entreprise Mosnier 4 Rue Edouard Aynard 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 30 Avenue Maréchal de Saxe Lyon 6ème

DP 069 386 20 02371 Décision du 6 avril 2021 à Regie Franchet et Cie 2 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue Bugeaud Lyon 6ème

DP 069 381 20 02395 Décision du 6 avril 2021 à Regie De Vendin 10 Rue Salengro 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 bis Rue Bouteille Lyon 1er

DP 069 381 20 02409 Décision du 7 avril 2021 à M. Michel Jean-Yves 821 Chemin des Brusquets 06220 Vallauris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 41 Rue du Bon Pasteur Lyon 1er

DP 069 382 20 02426 Décision du 7 avril 2021 à Hotel Atlantic 15 Cours de Verdun Gensoul 69002 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 15 Cours de Verdun Gensoul Lyon 2ème

DP 069 385 21 00002 Décision du 9 avril 2021 à Picq 8 Rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 191 Montée de Choulans Lyon 5ème

DP 069 381 21 00010 Décision du 6 avril 2021 à Skunkfunk 24 Rue Kattalin Aguirre 64500 CIBOURE - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 Rue du Plâtre Lyon 1er

DP 069 383 21 00011 Décision du 7 avril 2021 à Muslim Hands France 254 Rue André Philip 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 254 Rue André Philip Lyon 3ème

DP 069 385 21 00020 Décision du 6 avril 2021 à Regie Bari Sas 14 Rue Tronchet 69547 Lyon Cedex 06 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 105 Quai Pierre Scize Lyon 5ème

DP 069 385 21 00041 Décision du 9 avril 2021 à SCI Loget 10 Place des Archives 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade avec lte et changement de menuiseries - Terrain : 28 Rue de la Quarantaine Lyon 5ème

DP 069 382 21 00064 Décision du 6 avril 2021 à M. Bourguoin José 43 Rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 Rue Auguste Comte Lyon 2ème

- DP 069 385 21 00080 Décision du 6 avril 2021 à Mme Emery Blandine 21 Rue de Tourvielle 69005 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 21 Rue de Tourvielle Lyon 5ème
- DP 069 387 21 00089 Décision du 7 avril 2021 à SDC 33 Rue Raoul Servant / Regie Immobiliere Fiducia 133 Rue Vendôme 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 33 Rue Raoul Servant Lyon 7ème
- DP 069 382 21 00090 Décision du 7 avril 2021 à Société Générale 189 Rue d'Aubervilliers 75886 Paris Cedex 18 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 12 Place Carnot Lyon 2ème
- DP 069 388 21 00105 Décision du 7 avril 2021 à 3F Immobiliere Rhône Alpes - Groupe Action Logement 9 Rue Anna Marly 69367 Lyon Cedex 07 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 Rue Antoine Lumière Lyon 8ème
- DP 069 383 21 00146 Décision du 7 avril 2021 à M. Longy Cyrille 99 bis Rue Trarieux 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 99 Ter Rue Trarieux Lyon 3ème
- DP 069 382 21 00149 Décision du 6 avril 2021 à PA.FF 4 Place Eculieu 42480 La Fouillouse - Projet : Changement de menuiseries et modification de toiture - Terrain : 26 Quai Tilsitt Lyon 2ème
- DP 069 381 21 00161 Décision du 7 avril 2021 à The Bricklane 37 Rue Druge 38200 Vienne - Projet : Construction d'une terrasse commerciale - Surface créée : 18 m² - Terrain : 59 Montée de la Grande Côte Lyon 1er
- DP 069 382 21 00167 Décision du 6 avril 2021 à Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 38 Cours de Verdun Perrache Lyon 2ème
- DP 069 386 21 00172 Décision du 9 avril 2021 à M. Sicard Emile 49 Rue Sainte Geneviève 69006 Lyon - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 49 Rue Sainte Geneviève Lyon 6ème
- DP 069 386 21 00173 Décision du 9 avril 2021 à Mme Weil Stéphanie 80 Rue d'Inkermann 69006 Lyon - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 80 Rue d'Inkermann Lyon 6ème
- DP 069 386 21 00174 Décision du 9 avril 2021 à M. Falcot Pierre 80 Rue d'Inkermann 69006 Lyon - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 80 Rue d'Inkermann Lyon 6ème
- DP 069 386 21 00175 Décision du 8 avril 2021 à M. Rossi Charles 80 Rue d'Inkermann 69006 Lyon - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 80 Rue d'Inkermann Lyon 6ème
- DP 069 384 21 00176 Décision du 7 avril 2021 à M. Kecili Steve 15 Rue Dumenge 69004 Lyon - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle - Terrain : 1 Passage Lamure Lyon 4ème
- DP 069 382 21 00178 Décision du 7 avril 2021 à Rolin Bainsion 7 Cours Charlemagne 69002 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 21 Cours Charlemagne Lyon 2ème
- DP 069 383 21 00182 Décision du 6 avril 2021 à Mme Castro Brigitte 32 Rue Depéret 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 Rue Saint Anne de Baraban Lyon 3ème
- DP 069 387 21 00191 Décision du 7 avril 2021 à Cabinet D.PS 65 Rue Henon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 10 Avenue Jean Jaurès Lyon 7ème
- DP 069 385 21 00192 Décision du 6 avril 2021 à Mme Gaud Christine 56 Route de Saint Irénée 69126 Brinda - Projet : Changement de destination d'un logement en activité de service - Terrain : 39 Avenue Général Eisenhower Lyon 5ème
- DP 069 386 21 00207 Décision du 7 avril 2021 à Certa Toiture Sarl 409 Petit Chemin de Bordelan 69400 Villefranche-Sur-Saone - Projet : Modification de toiture - Terrain : 67 Rue Ney Lyon 6ème
- DP 069 385 21 00218 Décision du 6 avril 2021 à Bruno Eurl 65 Rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 Rue Saint Alexandre Lyon 5ème
- DP 069 387 21 00240 Décision du 7 avril 2021 à Le Syndic Equitable 40 Rue Laure Diebold 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 22 Quai Claude Bernard Lyon 7ème
- DP 069 383 21 00252 Décision du 05/04/2021 à SDC Masse 71 / Regie Pedrini 62 Rue Bonnel 69003 Lyon - Projet : modification de toiture - Terrain : 172 Rue Duguesclin Lyon 3ème
- DP 069 381 21 00254 Décision du 6 avril 2021 à M. Gallifet Christophe 9 Rue de Crimée 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 Rue de Crimée Lyon 1er
- DP 069 385 21 00257 Décision du 6 avril 2021 à M. Santier André 18 allée Thalie 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 56 rue Tramassac Lyon 5ème
- DP 069 385 21 00261 Décision du 6 avril 2021 à Sas Paul Roche 546 Impasse de Champillard 69870 LAMURE SUR AZERGUES - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 27 Rue Tramassac Lyon 5ème
- DP 069 382 21 00264 Décision du 6 avril 2021 à Sas Paul Roche 546 Impasse de Champillard 69870 LAMURE SUR AZERGUES - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 9 Rue Laurencin Lyon 2ème
- DP 069 382 21 00270 Décision du 7 avril 2021 à M. Susong Gabriel 40 Rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 40 Rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème
- DP 069 383 21 00272 Décision du 7 avril 2021 à M. Leroy Thomas 12 Rue Saint Eusèbe 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 Rue Saint-Eusèbe Lyon 3ème
- DP 069 388 21 00278 Décision du 6 avril 2021 à Cellnex 58 Avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Modification de toiture - Terrain : 75 Rue Laënnec Lyon 8ème
- DP 069 381 21 00295 Décision du 6 avril 2021 à Maison Villemanzy 25 Montée Saint Sébastien 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 25 Montée Saint-Sébastien Lyon 1er
- DP 069 387 21 00304 Décision du 6 avril 2021 à M. Jacquemin Sebastien 29 Rue Cavenne 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 29 Rue Cavenne Lyon 7ème
- DP 069 381 21 00307 Décision du 6 avril 2021 à Mme Graioni Flora 15 Rue Pierre Blanc 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 Rue Pierre Blanc Lyon 1er
- DP 069 388 21 00308 Décision du 7 avril 2021 à Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire Et Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 Impasse Berchet Lyon 8ème
- DP 069 385 21 00309 Décision du 9 avril 2021 à Mme Chene Christine 27 Rue Soeur Bouvier 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 27 Rue Soeur Bouvier - Allée B Lyon 5ème
- DP 069 387 21 00313 Décision du 6 avril 2021 à Kaligraff 6 Rue Saint Jérôme 69007 Lyon - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 34 Rue Chevreul Lyon 7ème
- DP 069 383 21 00314 Décision du 6 avril 2021 à M. Sicard Patrick 35 Rue Guilloud 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 Rue Guilloud Lyon 3ème
- DP 069 388 21 00316 Décision du 6 avril 2021 à M. Catrin Antonin 32 Rue du Bocage 69008 Lyon - Projet : Ravalement et modification de façade, création d'une mezzanine - Surface créée : 8 m² - Terrain : 32 Rue du Bocage Lyon 8ème
- DP 069 383 21 00325 Décision du 6 avril 2021 à Mme Bouchon Simone 6 Rue Jean Bart 69003 Lyon - Projet : Abattage d'arbre - Terrain : 6 Rue Jean Bart Lyon 3ème
- DP 069 387 21 00332 Décision du 7 avril 2021 à Korian - Les Terrasses De Blandan 29 Route de Vienne 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 29 Route de Vienne Lyon 7ème
- DP 069 389 21 00334 Décision du 6 avril 2021 à Mme Gendrot Emmanuelle 4 Rue de la Gare 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 Rue de la Gare Lyon 9ème

- DP 069 389 21 00341 Décision du 6 avril 2021 à M. Scannavino Christophe 8 Rue de la Piementa 69009 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 Rue de la Piementa Lyon 9ème
- DP 069 388 21 00347 Décision du 7 avril 2021 à Foncia Coupat Lyon 140 Rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 182 Avenue des Frères Lumière Lyon 8ème
- DP 069 381 21 00359 Décision du 6 avril 2021 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 Rue Saint Claude Lyon 1er
- DP 069 381 21 00360 Décision du 7 avril 2021 à Mme Giraud Gisèle 8 Rue Pouteau 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 Rue Pouteau Lyon 1er
- DP 069 388 21 00362 Décision du 8 avril 2021 à Ministère Interieur - Prefecture 69 106 Rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03 - Projet : Ravalement de façade, changement de menuiseries et réfection de toiture - Terrain : 40 Rue Marius Berliet Lyon 8ème
- DP 069 388 21 00367 Décision du 7 avril 2021 à SCI Meline 19 Rue Maryse Bastié 69008 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en cabinet médical - Surface créée : 66 m² - Terrain : 19 Rue Maryse Bastié Lyon 8ème
- DP 069 385 21 00372 Décision du 6 avril 2021 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Projet : Ravalement du pignon Nord + ITE - Terrain : 56 rue des Aqueducs Lyon 5ème
- DP 069 388 21 00383 Décision du 7 avril 2021 à Entreprise Saunier 13 Rue Dugas Montbel 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 118 Avenue des Frères Lumières Lyon 8ème
- DP 069 385 21 00385 Décision du 9 avril 2021 à Mme Ordrenneau Violaine 69 Rue Saint Georges 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 69 Rue Saint Georges Lyon 5ème
- DP 069 382 21 00393 Décision du 7 avril 2021 à Regie Carron 9 Rue Grenette 69289 Lyon Cedex 02 - Projet : Modification de façade - Terrain : 58 Rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème
- DP 069 385 21 00397 Décision du 8 avril 2021 à Enedis 2 Rue Germaine Tillion 69200 Venissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 Avenue du Doyenne Lyon 5ème
- DP 069 383 21 00403 Décision du 7 avril 2021 à La Toiture Rhodanienne 6 Rue Jean Chabry 69200 Venissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 17 Rue Dunois Le Carré Vendôme Lyon 3ème
- DP 069 383 21 00412 Décision du 7 avril 2021 à Eaje Oursons et Compagnie 230 Rue de Créqui 69003 Lyon - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 230 Rue de Créqui Lyon 3ème
- DP 069 384 21 00420 Décision du 7 avril 2021 à Société Maillet 29 rue Saint Jean de Dieu 69007 Lyon - Projet : Réfection de souches de cheminées - Terrain : 2 - 4 passage Richan Lyon 4ème
- DP 069 382 21 00432 Décision du 7 avril 2021 à SDC 60 Cours Charlemagne 60 cours Charlemagne 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture et démolition d'un appentis - Terrain : 60 cours Charlemagne Lyon 2ème
- DP 069 385 21 00439 Décision du 8 avril 2021 à MDC 34 rue de Bourgogne 69800 Saint-Priest - Projet : Réfection de façade - Terrain : 2 montée du Garillan Lyon 5ème
- DP 069 387 21 00441 Décision du 6 avril 2021 à Mme Kong Chloé 8 rue des Girondins 69007 Lyon - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 8 rue des Girondins Lyon 7ème
- DP 069 384 21 00455 Décision du 7 avril 2021 à M. Koeltz Simon, Nicolas 26 rue Claude Joseph Bonnet 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 26 rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème
- DP 069 383 21 00459 Décision du 05/04/2021 à Cabinet D.P.S 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 64 rue des Nancy Lyon 3ème
- DP 069 382 21 00471 Décision du 7 avril 2021 à Mme Rousset Valérie chemin des Saules 42160 Andrezieux Boutheon - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 rue de la Charité Lyon 2ème
- DP 069 383 21 00473 Décision du 6 avril 2021 à M. Bionnet Jean-Gabriel 3 bis rue Julien 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 3 bis rue Julien Lyon 3ème
- DP 069 387 21 00476 Décision du 6 avril 2021 à M. Orecchioni Fabien 13 rue Laurencin 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 75 rue Pré Gaudry Lyon 7ème
- DP 069 386 21 00483 Décision du 9 avril 2021 à Marco Vasco 36 rue Brunel 75017 Paris - Projet : Modification de façade - Terrain : 144 rue Vendôme Lyon 6ème
- DP 069 382 21 00501 Décision du 7 avril 2021 à SNC Amscorp 1 -3 rue de la Tour 75116 Paris - Projet : Création d'une mezzanine dans un local commercial - Surface créée : 30 m² - Terrain : 25 rue de Brest Lyon 2ème
- DP 069 387 21 00520 Décision du 9 avril 2021 à Cellnex 58 Avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Installation de 3 antennes relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 18 Port Herriot Rue de Fos-Sur-Mer Lyon 7ème
- DP 069 385 21 00529 Décision du 6 avril 2021 à M. Bergeron Anaël 22 rue Joliot Curie 69005 Lyon - Projet : Construction d'un garage et d'une terrasse, modification de façade et réfection de toiture - Surface créée : 26 m² - Terrain : 22 rue Joliot Curie Lyon 5ème
- DP 069 385 21 00541 Décision du 8 avril 2021 à M. Jacquet Bruno 17 Rue des Granges 69005 Lyon - Projet : Construction et remise en peinture d'un mur de clôture - Terrain : 17 Rue des Granges Lyon 5ème
- DP 069 383 21 00571 Décision du 6 avril 2021 à M. Vincent-Falquet Pierre-Yves 5 bis Rue Saint Isidore 69003 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 17 m² - Terrain : 5 bis Rue Saint-Isidore Lyon 3ème
- DP 069 383 21 00592 Décision du 6 avril 2021 à M. Lambin Rémy 14 Rue de l'Est 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 14 Rue de l'Est Lyon 3ème
- DP 069 383 21 00598 Décision du 7 avril 2021 à Agesca Identification 19 Rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Projet : Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon - Terrain : 73 Rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème
- DP 069 385 21 00602 Décision du 6 avril 2021 à M. Brissaud Franck 9 bis Rue du Docteur Alberic Pont 69005 Lyon - Projet : Abattage d'arbre (un marronnier) - Terrain : 9 bis Rue du Docteur Alberic Pont Lyon 5ème
- DP 069 385 21 00604 Décision du 6 avril 2021 à Mme Dobrinine Delphine 19 ter Rue de Tourvielle 69005 Lyon - Projet : Modification de façade et installation d'un portillon - Surface créée : 5 m² - Terrain : 19 Ter Rue de Tourvielle Lyon 5ème
- DP 069 383 21 00614 Décision du 7 avril 2021 à M. Herail Jérôme 47 bis Rue Louis 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 47 bis Rue Louis Lyon 3ème
- DP 069 382 21 00620 Décision du 6 avril 2021 à SPL Lyon Confluence 73 Rue Smith 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 73 Rue Smith Lyon 2ème
- DP 069 387 21 00638 Décision du 7 avril 2021 à Immobilière Européenne Des Mousquetaires 24 Rue Auguste Chabrières 75015 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 60 Rue Pré-Gaudry Lyon 7ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 5 au 9 avril 2021

- PC 069 387 16 00378 M01 - Arrêté du 6 avril 2021 Modificatif à Sas Urban Garden Chez Sogelym Dixence 139 rue Vendôme 69006 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 227 aires de stationnement - Surface créée : 22549 m² - Terrain : 1 rue Alexander Fleming Lyon 7ème

PC 069 387 17 00101 M01 - Arrêté du 6 avril 2021 Modificatif à SCI Arkadea Lyon Girondins 18 rue général Mouton Duvenet 69003 Lyon - Projet : Construction de 5 bâtiments de 275 logements, de commerces, et création de 240 aires de stationnement - Surface créée : 18028 m² - Terrain : ZAC des Girondins Lot 21 Lyon 7ème

PC 069 387 17 00216 M01 - Arrêté du 6 avril 2021 Modificatif à Sas Urban Garden 139 rue Vendôme 69006 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 55 aires de stationnement - Surface créée : 5450 m² - Terrain : 1 rue Alexander Fleming Lyon 7ème

PC 069 388 17 00366 M02 - Arrêté du 6 avril 2021 Modificatif à SNC l'Argentik A Lyon 8 15 rue des Cuirassiers 69003 Lyon - Projet : Construction de deux bâtiments de 41 logements et 45 aires de stationnement - Surface créée : 2496 m² - Terrain : 66 rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème

PC 069 389 19 00135 T01 - Arrêté du 7 avril 2021 Transfert à Kaufman et Broad Promotion 5 19 Rue Domer 69007 Lyon - Projet : Démolition d'un garage et construction d'un immeuble de 28 logements et 28 aires de stationnement - Surface créée : 1753 m² - Terrain : 40 rue Tissot Lyon 9ème

PC 069 389 19 00136 T02 - Arrêté du 7 avril 2021 Transfert à Kaufman et Broad Promotion 5 19 Rue Domer 69007 Lyon - Projet : Démolition de 2 maisons individuelles et construction d'un immeuble de 25 logements avec création de 15 aires de stationnement puis affectation de 7 places de stationnement. - Surface créée : 1565 m² - Terrain : 14-16 rue du Souvenir Lyon 9ème

PC 069 383 20 00091 - Arrêté du 6 avril 2021 à Supermarche Baraban Ra 259 - 261 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Construction de 61 logements, d'espaces commerciaux et de 72 aires de stationnement - Surface créée : 4805 m² - Terrain : 59 rue Baraban Lyon 3ème

PC 069 387 20 00152 - Arrêté du 6 avril 2021 à Madison Location 29 Rue Marc Antoine Petit 69002 Lyon - Projet : Aménagement intérieur d'un local commercial, création d'une mezzanine - Surface créée : 63 m² - Terrain : 201 ter Avenue Berthelot Lyon 7ème

PC 069 388 20 00155 - Arrêté du 6 avril 2021 à Lyon Frère 2 bis Chemin du Coulouvrier 69410 Champagne-Au-Mont-d'Or - Projet : Construction d'un bâtiment de 14 logements et de 13 places de stationnement - Surface créée : 996 m² - Terrain : 184 Avenue Général Frère Lyon 8ème

PC 069 388 20 00233 - Arrêté du 6 avril 2021 à Ceddia Promotion 48 Rue de Marseille 69330 Meyzieu - Projet : Construction d'un bâtiment de 23 logements et 2 commerces - Surface créée : 2118 m² - Terrain : 74 Bis 76 Avenue Jean Mermoz et 2 Rue Catherine Favre Lyon 8ème

PC 069 387 20 00245 - Arrêté du 6 avril 2021 à Ville de Lyon 1 place Louis Pradel 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Construction d'un groupe scolaire - Surface créée : 4322 m² - Terrain : Impasse des Chalets Lyon 7ème

PC 069 388 20 00318 - Arrêté du 6 avril 2021 à Le Brooklyn 44 cours Gambetta 69007 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 22 logements et création de 20 aires de stationnement - Surface créée : 1484 m² - Terrain : 96 - 98 Rue Pierre Delore Lyon 8ème

Permis de démolir délivrés pendant la période du 5 au 9 avril 2021

PD 069 388 21 00002 - Arrêté du 6 avril 2021 à M. Cornier Gaël 10 impasse Stéphane Coignet 69008 Lyon - Projet : Démolition d'une annexe - Terrain : 10 Impasse Stéphane Coignet Lyon 8ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 5 au 9 avril 2021

US 069 381 21 00046 - Arrêté du 6 avril 2021 à Sas Clinique Dentaire du Parc 155 Ter boulevard Stalingrad 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m² en cabinet dentaire - Terrain : 108 boulevard de la Croix Rousse Lyon 1er

US 069 381 21 00047 - Arrêté du 6 avril 2021 à Sas Clinique Dentaire du Parc 155 Ter boulevard Stalingrad 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 63 m² en cabinet dentaire - Terrain : 108 boulevard de la Croix Rousse Lyon 1er

US 069 381 21 00048 - Arrêté du 6 avril 2021 à Sas Clinique Dentaire du Parc 155 Ter boulevard Stalingrad 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m² en cabinet dentaire - Terrain : 108 boulevard de la Croix Rousse Lyon 1er

US 069 382 21 00069 - Arrêté du 6 avril 2021 à Mme Le Marchand Marion 34 bis route d'Ecully 69570 Dardilly - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 98 m² en cabinet d'avocat - Terrain : 30 rue du Plat Lyon 2ème